



## Treizième séance plénière

### *Table des matières*

	<i>Page</i>
Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs: présentation du rapport, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission.....	1
Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation .....	4
Signature de la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience ainsi que des quatre abrogations et des deux retraits de conventions obsolètes.....	21
Discours de clôture.....	22



---

## Treizième séance

Vendredi 16 juin 2017, 15 h 25

*Présidence de M. Carles Rudy*

### **Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs: présentation du rapport, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission**

#### **Le Président**

*(original espagnol)*

Je déclare ouverte cette treizième et dernière séance plénière de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Cet après-midi, nous allons examiner et approuver les rapports de la Commission de vérification des pouvoirs et de la Commission de l'application des normes. Nous aurons également le grand honneur de célébrer la cérémonie officielle de signature des textes authentiques adoptés par la Conférence: la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, ainsi que les quatre abrogations et les deux retraits de conventions obsolètes. Je vous propose donc de commencer tout de suite nos travaux.

Le premier point à l'ordre du jour est l'examen du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 5C. Le secrétaire de la commission m'a demandé de vous informer que l'erreur relevée au paragraphe 140 du document a été corrigée.

Si vous me le permettez, j'aimerais rappeler brièvement la composition du bureau de cette commission, dont les membres nous ont déjà rejoints à la tribune: M. Hobby, président; M. Yllanes Martínez, vice-président employeur; M. Ohrt, vice-président travailleur.

Je donne la parole au président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Hobby, qui va nous présenter le deuxième rapport de la commission.

#### **M. Hobby**

Président de la Commission de vérification des pouvoirs

*(original anglais)*

J'ai le plaisir de présenter à la Conférence le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure au *Compte rendu provisoire*, n° 5C.

Je voudrais simplement rappeler brièvement le mandat de la commission. Selon le Règlement de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques ainsi que toute protestation éventuelle contestant ces pouvoirs ou concernant le manquement d'un gouvernement à l'obligation d'accréditer une délégation tripartite complète à la Conférence.

La commission examine aussi les plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégués employeurs ou travailleurs, les allégations de déséquilibre grave et manifeste entre les groupes tripartites au sein d'une délégation et les cas où un

---

délégué ou un conseiller technique a été empêché de participer à la Conférence en raison d'un acte ou d'une omission de la part d'un gouvernement.

De plus, nous sommes aussi autorisés à assurer le suivi de toute situation résultant de protestations ou de plaintes à propos desquelles la Conférence nous a demandé de faire rapport.

Pourquoi faisons-nous cela? En fait, nous le faisons pour veiller à ce que les Membres remplissent leurs obligations constitutionnelles de sorte que la Conférence puisse se dérouler sur la base d'une participation tripartite librement choisie et indépendante des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. Les travaux menés par la commission dans le cadre de la Conférence sont donc une expression concrète de l'engagement de l'OIT en faveur de ce principe.

Le deuxième rapport de la commission donne un aperçu de notre charge de travail à la présente session de la Conférence, y compris un résumé de toutes les protestations et plaintes que nous avons reçues et traitées.

Je puis vous dire que, pendant les deux semaines qu'a duré la présente session de la Conférence, nous avons examiné 36 cas au total – un chiffre en hausse par rapport aux 19 cas examinés par la commission en 2016. Si vous lisez attentivement le rapport, vous verrez que ces cas se répartissent comme suit: 3 situations persistantes nécessitant un suivi continu, par rapport à une seule en 2016; 29 protestations par rapport à 13 l'année dernière, dont 4 ont été soumises tardivement; et 7 plaintes, soit plus que les 5 plaintes enregistrées en 2016.

Parmi les autres protestations reçues, beaucoup invoquaient un manque de consultation et/ou une absence d'accord. Ensuite, dans son rapport, la commission souligne que les Etats Membres ont l'obligation, en vertu de la Constitution, de consulter les organisations les plus représentatives et de s'employer activement à la conclusion d'un accord sur la désignation des membres des délégations.

Il y a également eu cinq protestations relatives à l'accréditation de délégations incomplètes à la Conférence, et trois cas se sont révélés suffisamment graves (Djibouti, Somalie et République bolivarienne du Venezuela) pour que la commission recommande à la Conférence de demander la poursuite des mesures de suivi. La commission a également reçu six plaintes alléguant le non-paiement, par le gouvernement, des frais de voyage et de séjour de conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et soulevant la question du déséquilibre grave et manifeste entre le nombre de conseillers techniques gouvernementaux et le nombre de conseillers techniques des employeurs et des travailleurs.

Là encore, la commission tient à souligner que la Conférence ne peut se dérouler convenablement que si les trois groupes représentés comptent un nombre suffisant de conseillers techniques et s'il y a un bon équilibre entre ces groupes. S'agissant des cas qui ont été examinés cette année, la commission a constaté avec une profonde préoccupation le nombre important de situations dont elle est régulièrement saisie concernant le manquement de certains Etats Membres au respect de leurs obligations.

En vertu de son mandat, la commission doit veiller à l'application du principe du tripartisme dans tous les aspects de ses travaux; et, pour que la Conférence intègre ce principe fondamental dans sa structure comme dans son fonctionnement, il est indispensable que tous les Etats Membres s'acquittent avec la plus grande rigueur des responsabilités et obligations qui leur incombent en vertu de la Constitution. Le plein respect de ces obligations est une condition du tripartisme. C'est le seul moyen qui permette aux représentants véritables des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de se réunir et de participer pleinement aux importants travaux de la Conférence. La commission est également préoccupée par le nombre de délégations incomplètes et s'est demandé si, dans ce contexte, elle ne pourrait

---

pas, à l'avenir, être saisie automatiquement de ces cas. La question générale de savoir comment garantir une participation plus complète à la Conférence et le respect accru, par les Etats Membres, de leurs obligations constitutionnelles mérite aussi réflexion.

J'aimerais vous donner maintenant un bref aperçu de quelques statistiques. D'après les informations dont dispose la commission – qui figurent d'ailleurs dans son premier rapport –, 169 des 187 Etats Membres de l'OIT ont été accrédités à la présente session de la Conférence. En outre, la commission a noté avec satisfaction que le nombre de participants enregistrés avait continué d'augmenter, puisqu'il s'établit à quelque 6 092 personnes, et qu'il s'agissait du nombre de participants à une session de la Conférence le plus élevé jamais enregistré depuis dix ans.

S'agissant de la proportion de femmes dans les délégations, 984 déléguées et conseillères techniques ont été accréditées, ce qui représente 31 pour cent du nombre total de délégués accrédités à la Conférence.

Ainsi, dans l'ensemble, la répartition entre hommes et femmes est toujours inégale, que ce soit par groupe ou selon les fonctions; et les mandants tripartites n'ont toujours pas atteint l'objectif fixé en 1990 par l'Assemblée générale des Nations Unies, lequel consistait en une proportion de 30 pour cent de femmes à des postes de responsabilité d'ici à 1995 et en une représentation égale d'ici à l'an 2000. Nous estimons que les mandants de tous les Etats Membres de l'Organisation doivent redoubler d'efforts pour accroître la proportion de femmes au sein de leurs délégations aux réunions futures de l'OIT afin d'obtenir une représentation égale à tous les niveaux. Il se trouve qu'un sommet sur le rôle des femmes au travail a été organisé à la présente session de la Conférence, et il faut aussi que les femmes et les hommes jouent un rôle équivalent dans le cadre de la Conférence.

Pour conclure, je tiens à remercier sincèrement les deux vice-présidents – M. Yllanes Martínez pour les employeurs et M. Orht pour les travailleurs – pour leur contribution remarquable à la réussite de l'examen des nombreux cas dont la commission a été saisie cette année. Nous avons bien travaillé, dans un esprit véritablement tripartite, et je remercie sincèrement les deux vice-présidents pour leur contribution.

Je voudrais également, au nom de la commission, remercier vivement notre secrétariat, dont les membres ont travaillé sans relâche pour nous soutenir pendant toute la durée de la Conférence. Ils ont fait tout leur possible pour nous faciliter la tâche, et nous n'aurions rien pu faire sans eux.

Enfin, j'aimerais remercier les traducteurs et les interprètes, sans l'aide desquels, une fois de plus, nous n'aurions pas pu nous acquitter de notre tâche dans les délais fixés.

Je finirai mon intervention en vous recommandant d'appuyer le rapport de la commission.

**Le Président**  
(original espagnol)

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté son rapport à l'unanimité et invite la Conférence à prendre acte de son contenu et à approuver les propositions qui figurent aux paragraphes 10, 20 et 27 du *Compte rendu provisoire*, n° 5C, relatives à Djibouti, à la Somalie et à la République bolivarienne du Venezuela.

Conformément au paragraphe 7 de l'article 26*bis* et à l'article 26*quater* du Règlement de la Conférence, la Conférence devra statuer sans débat sur les propositions.

---

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend acte du rapport et approuve les trois propositions?

*(Il est pris acte du rapport et les trois propositions sont approuvées.)*

Avant de poursuivre, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier les membres du bureau de la Commission de vérification des pouvoirs de l'excellente qualité de leur travail, et j'aimerais aussi dire quelques mots au secrétariat de cette commission, qui a travaillé d'arrache-pied.

Je sais que la charge de travail de la commission cette année a été particulièrement volumineuse, avec 29 protestations présentées. La structure tripartite de l'OIT est la pierre angulaire de notre institution. Le travail considérable réalisé par cette commission contribue à l'intégrité du tripartisme qui caractérise notre Organisation.

## **Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation**

### **Le Président**

*(original espagnol)*

Le point suivant qui va être soumis à votre examen est la présentation, la discussion et l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 15, première et deuxième parties.

J'invite les membres du bureau de la commission à nous rejoindre à la tribune: M. González Nina, président; M<sup>me</sup> Regenbogen, vice-présidente employeuse; M. Leemans, vice-président travailleur; et M. Khan, rapporteur.

Je donne d'abord la parole au rapporteur, M. Khan, qui va nous présenter ce rapport.

### **M. Khan**

Rapporteur de la Commission de l'application des normes

*(original anglais)*

C'est pour moi un plaisir et un honneur de présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. La commission est un organe permanent de la Conférence chargé, en vertu de l'article 7 du Règlement de cette dernière, d'examiner les mesures prises par les Membres pour mettre en œuvre les conventions qu'ils ont volontairement ratifiées. Elle examine également la manière dont les Etats s'acquittent de leurs obligations en matière de présentation de rapports et des autres obligations liées aux normes qui leur incombent en vertu de la Constitution de l'OIT. La commission constitue au niveau international un forum tripartite unique en ce qu'elle rassemble des acteurs de l'économie réelle venant de toutes les régions du monde. Tous les membres de la commission ont travaillé d'arrache-pied pour que celle-ci puisse mener à bien ses travaux.

Avant de présenter le rapport de la commission, je tiens à signaler que les consultations informelles tripartites sur les méthodes de travail de la commission qui ont lieu régulièrement depuis mars 2016 contribuent grandement au bon fonctionnement de la commission dans le contexte d'une session de la Conférence réduite à deux semaines. Les mesures convenues dans le cadre de ces consultations, par exemple en ce qui concerne l'amélioration de la gestion du temps, l'utilisation des technologies de l'information ou la simplification des méthodes de travail du secrétariat, ont aidé la commission à exécuter ses travaux de manière

---

très efficace et harmonieuse. Je suis donc heureux d'être en mesure de vous annoncer que, à la présente session, la commission a conclu ses travaux avec succès.

Le rapport dont est saisie la plénière comprend deux parties. La première contient le rapport général de la commission, qui rend compte de la discussion générale et de la discussion de l'étude d'ensemble de la commission d'experts. La deuxième contient le compte rendu détaillé de la discussion sur les cas individuels examinés par la commission concernant l'application des conventions ratifiées, ainsi que les conclusions adoptées pour chacun de ces cas.

Permettez-moi de revenir sur les principaux points de ces discussions.

Cette année, la discussion générale a une fois encore mis en évidence l'utilité du dialogue entre la Commission de l'application des normes et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Il est désormais de pratique courante entre les deux commissions de procéder à des échanges directs sur des questions d'intérêt commun. Les vice-présidents de la Commission de l'application des normes et les membres de la commission d'experts ont ainsi eu un échange de vues sur certaines questions liées aux normes ainsi que sur le fonctionnement du système de contrôle de l'OIT lors de la dernière session de la commission d'experts, en novembre-décembre 2016.

La Commission de la Conférence a également eu le plaisir d'accueillir le président de la commission d'experts, le juge Koroma, qui a participé au premier jour de la session en tant qu'observateur et s'est adressé à la commission à cette occasion. Je retiens de son intervention que la commission d'experts tient à ce que la coopération entre les deux commissions se poursuive et qu'elle est pleinement disposée à prendre en considération toute proposition concernant le renforcement de l'efficacité et de l'efficacé du système de contrôle issue des consultations tripartites informelles qui pourra être portée à son attention.

Cette année, grâce aux discussions qui ont été menées au sujet des méthodes de travail, la commission a pu tirer parti des rapports du secrétariat sur l'assistance technique fournie par le Bureau, sur les mesures prises pour donner suite aux conclusions de la commission de l'année dernière, et sur les initiatives proposées par le Bureau pour aider les Etats Membres à s'acquitter des obligations liées aux normes qui leur incombent en vertu de la Constitution. Cette nouvelle pratique a reçu un accueil favorable.

La commission s'est félicitée de l'occasion qui lui a été donnée d'examiner des questions cruciales concernant la santé et la sécurité au travail. Lors de la discussion de l'étude d'ensemble sur les instruments de sécurité et de santé au travail relatifs au cadre promotionnel, à la construction, aux mines et à l'agriculture, elle a réaffirmé toute l'importance qu'elle attachait à la protection des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et a lancé un appel en faveur d'une intensification des activités menées dans ce domaine. Elle a rappelé que la promotion d'un environnement de travail sûr et salubre pour tous était un élément essentiel de la mission première de l'OIT, telle que définie dans la Constitution de l'Organisation et réaffirmée dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, et l'une des composantes clés de l'Agenda du travail décent. Elle a également rappelé les perspectives qu'ouvrirait à cet égard le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, l'objectif de développement durable 8 et la cible 8 s'y rapportant.

La commission a reconnu l'importance du cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et a invité le Bureau à lancer une campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. La commission compte sur le Bureau pour fournir l'appui technique demandé par les Etats Membres et renforcer l'assistance technique dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, notamment aux fins de la mise en œuvre des instruments concernés.

---

L'étude d'ensemble de même que la discussion dont elle a fait l'objet et le résultat auquel celle-ci a abouti apporteront une contribution essentielle aux travaux pertinents de l'OIT, notamment dans le contexte du résultat 7 du programme et budget 2018-19 intitulé «Promouvoir la sécurité au travail et la conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales». La commission a également fait observer que l'étude d'ensemble et la discussion y relative pourraient être utiles aux travaux du Mécanisme d'examen des normes et de son groupe de travail tripartite, notamment ceux relatifs à l'examen de la politique normative, et contribuer à assurer une cohérence institutionnelle dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Je tiens enfin à signaler que cette année la commission a été en mesure d'adopter une liste de 24 cas individuels à examiner. Elle s'est efforcée à cet égard de parvenir à un juste équilibre entre les conventions fondamentales, les conventions relatives à la gouvernance et les conventions techniques, et d'assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'une représentation équilibrée des pays en développement et des pays développés. Malgré des délais contraignants, la commission a réussi à examiner les 24 cas et à adopter des conclusions pour chacun d'eux. Les gouvernements concernés ont eu la possibilité de s'exprimer et leurs déclarations ont été dûment consignées dans le compte rendu des travaux de la commission. J'ai été ravi de pouvoir être le témoin de l'engagement total de l'ensemble des parties à ce processus.

Je terminerai mon intervention en remerciant le président de la commission, M. González Nina, qui, par sa direction habile des débats et sa gestion efficace du temps, a aidé la commission à mener à bien ses importants travaux. Je tiens à remercier également la vice-présidente employeuse, M<sup>me</sup> Regenbogen, et le vice-président travailleur, M. Leemans, qui ont mis leurs compétences et leur esprit de collaboration au service des travaux de la commission. Je recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

## **M. Leemans**

Vice-président travailleur de la Commission  
de l'application des normes

Dans cette salle, la mission de la Commission de l'application des normes de la Conférence est une mission fondamentale. Par le contrôle qu'elle exerce sur l'application des normes internationales du travail, notre commission participe à l'objectif fondateur de promotion de la justice sociale que s'est assignée l'OIT à sa création. La quête de justice sociale est une quête permanente. La justice sociale est une valeur fondamentale que travailleurs, employeurs et gouvernements doivent ensemble s'atteler à façonner de leurs mains, à force de volonté et avec la conviction profonde qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Parler de quête permanente de justice sociale implique que, constamment, nous devons rester attentifs aux injustices sociales qui existent déjà ou qui menacent de se manifester, en identifier les causes profondes et travailler ensemble à la résolution et à la prévention de ces injustices sociales.

Nous devons être conscients des défis que l'état du monde actuel nous impose. Les dérèglements climatiques, les conflits armés, la mondialisation, la montée des populismes figurent au rang de ces différents défis. Il nous faudra, pour ce faire, insister sur la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre un système de normes internationales du travail à vocation universelle, qui viendra consolider les droits humains universels et réguler les aspects sociaux, économiques, environnementaux et démocratiques de la mondialisation.

Le rôle de notre commission est de veiller à ce que les normes internationales du travail soient respectées par les Etats Membres les ayant ratifiées. Assurer le respect strict de l'application des normes internationales du travail doit participer à l'objectif plus large et plus



---

ambitieux de mise en place d'un ordre juridique et social mondial qui assurera à tout un chacun un régime de travail réellement humain.

La promotion et la défense de l'universalité des normes de travail constituent l'une des principales réponses que notre Organisation peut apporter au démantèlement des protections sociales. Le respect des normes internationales du travail est le premier rempart face au mécontentement qu'engendrent l'injustice, la misère et les privations qui découlent de la violation des droits consacrés dans ces instruments. La Commission de l'application des normes joue un rôle central dans le maintien de la paix sociale en rappelant à l'ordre les Etats Membres qui violeraient les normes internationales du travail ratifiées par eux-mêmes. Les normes internationales du travail ont fondé, et fondent encore aujourd'hui, les aspirations à des conditions de vie meilleures pour une large part de la population dans le monde. C'est par la promotion et le développement de ces normes que nous pourrions atteindre l'objectif que constitue la mise en place d'un régime de travail réellement humain.

Tout au long de nos travaux, le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes a gardé à l'esprit l'objectif d'universalité des normes internationales du travail ainsi que les aspirations communes qu'elles consacrent. Cette tâche est difficile dans un monde de plus en plus fracturé. La montée des populismes à travers le monde témoigne de ces fractures. Le contexte de concurrence mondialisée et de crise économique a fait ressurgir les discours populistes et les replis identitaires. Cette montée des revendications identitaires et des discours populistes éclipse précisément les causes socio-économiques de l'injustice sociale. C'est sur ces causes que nous devons travailler. Ce constat nous pousse à répéter l'appel à la coopération entre les Etats pour favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie, et assurer l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples, comme les mandants de l'OIT en avaient exprimé la volonté en annexant la Déclaration de Philadelphie en 1944 à la Constitution de notre Organisation.

Pour en venir aux travaux de notre commission, nous nous sommes naturellement penchés sur l'analyse d'une liste de cas individuels. La sélection des cas individuels s'effectue sur la base du rapport rendu par la commission d'experts. La procédure d'établissement de cette liste ne semble pas toujours connue, ni même reconnue, par certains Etats Membres, malgré la description de cette procédure dans le document D.1 de notre commission et malgré l'organisation d'une séance informelle à l'intention des gouvernements concernés, immédiatement après l'adoption de la liste des cas individuels, séance tenue d'ailleurs en présence des porte-parole travailleur et employeur de notre commission, qui peuvent ainsi livrer leurs informations utiles.

Pour pouvoir contrôler le respect strict de l'application des normes internationales du travail, il nous faut avoir un aperçu au niveau mondial de la mise en œuvre de ces normes par les Etats Membres. C'est tout l'objet du rapport de la commission d'experts que j'évoquais à l'instant. Ce rapport est principalement établi sur la base des observations que les Etats Membres doivent transmettre en vertu des obligations constitutionnelles de notre Organisation, complétées d'ailleurs par les observations des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les organisations de travailleurs ont apporté une contribution déterminante en soumettant pas moins de 846 observations l'année passée. Nous les en remercions et les encourageons à continuer ce travail colossal.

Notre commission tient chaque année une séance spécialement dédiée au traitement de ce que l'on appelle les cas de manquements graves aux obligations de soumettre les rapports. Nous avons remarqué à l'occasion de cette séance qu'encore trop d'Etats Membres méconnaissent ces obligations constitutionnelles de faire rapport, ce qui constitue une entrave importante à l'exercice du contrôle par la commission d'experts, et par conséquent au contrôle exercé par notre Commission de l'application des normes.

---

Cette année, la liste ne contenait aucun cas de progrès. Le groupe des travailleurs s'est toujours montré favorable à l'examen d'un cas de progrès. Néanmoins, nous estimons que ce cas de progrès ne doit pas être compris dans la liste des 24 cas. En effet, une liste de 24 cas est déjà fort courte au regard des nombreux cas de violations graves des conventions. Nous avons d'ailleurs signalé, à la suite de l'adoption de la liste des cas, que le groupe des travailleurs aurait aimé aborder un certain nombre de cas supplémentaires particulièrement préoccupants, mais la liste est malheureusement limitée à 24 cas.

Parmi ces cas que nous aurions souhaité aborder, figuraient les cas des Philippines, de l'Indonésie, de la Colombie et du Honduras, où les violations des droits fondamentaux des travailleurs sont particulièrement préoccupantes. Le recours de plus en plus fréquent à la violence et aux intimidations a d'ailleurs été identifié comme source de profonde préoccupation au sein du groupe des travailleurs. L'indice de la Confédération syndicale internationale, l'indice CSI de 2017 des droits dans le monde, rendu public il y a trois jours, témoigne de cette tendance inquiétante. Ce recours à la violence et aux intimidations à l'encontre des mouvements pacifiques de défense des droits civils et syndicaux fondamentaux doit être fermement condamné par la communauté internationale.

Le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes a souhaité insister sur l'absence de la liste d'un cas en particulier, celui du Brésil. Le Sénat brésilien examine en ce moment un projet de loi qui vise à démanteler les fondements du droit de négociation collective. Cette attaque contre les droits fondamentaux du travail arrive à un moment où le pays fait face à une crise politique sévère qui pose de nombreuses et de sérieuses questions. Les changements prévus par ce projet de loi exposeront des millions de travailleurs à l'exploitation et aux abus. Malheureusement, les voix de ceux qui seront impactés par les conséquences catastrophiques de ce projet de loi sont passées sous silence. Aucune consultation avec les organisations syndicales n'a eu lieu, et les forces armées ont été déployées pour réprimer des manifestations. Ce comportement n'est pas digne de la démocratie moderne pour laquelle les Brésiliens se sont battus avec acharnement. Le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes s'est montré extrêmement déçu de n'avoir pas pu discuter de ce cas cette année. Il est tout aussi évident que cela ne signifie pas que les travailleurs regarderont sans rien faire les droits fondamentaux et les institutions démocratiques être détruits au Brésil. Les travailleurs useront de tous les moyens, y compris ceux de l'OIT, pour stopper la régression des progrès sociaux observée au cours des vingt dernières années.

Le groupe des travailleurs a toujours gardé à l'esprit, après avoir adopté la liste, les situations très graves qui n'y ont pas figuré. Nous espérons que ces cas pourront être abordés et solutionnés dans les plus brefs délais dans le cadre d'autres mécanismes de contrôle de l'OIT. Malgré cela, l'approche consensuelle mise en place depuis 2015 nous a permis d'adopter des conclusions sur tous les cas soumis à l'examen de notre commission. Nous sommes parvenus à surmonter nos divergences de vues et à adopter des conclusions consensuelles fortes et opérationnelles, qui permettront aux Etats Membres qui s'engagent à leur donner effet de mettre leur législation et leurs pratiques en conformité avec les conventions.

Ces conclusions sont consensuelles. Je tiens à le répéter et je tiens à le confirmer. Néanmoins, je tiens à citer spécifiquement un cas individuel traité dans notre commission, celui du Bangladesh par rapport à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le groupe des travailleurs avait exprimé sa volonté de prévoir un paragraphe spécial pour le cas du Bangladesh. La conclusion consensuelle adoptée ne prévoit pas de paragraphe spécial. Je tiens à affirmer que cela ne veut pas dire que les travailleurs du Bangladesh qui sont privés de leurs droits fondamentaux ont perdu notre soutien. Au contraire, le gouvernement du Bangladesh doit faire rapport sur le contenu de la conclusion adoptée à la commission d'experts avant sa prochaine session en novembre 2017. Le groupe des travailleurs lira attentivement les remarques des experts pour prendre connaissance de l'évolution. Espérons qu'elle sera positive.

---

Cette approche consensuelle ne doit donc pas occulter les divergences de vues, parfois profondes, qui continuent à nous opposer. Le droit de grève en est l'exemple emblématique. Tout en précisant à nouveau que le groupe des travailleurs ne manquera pas à son engagement de respecter la position commune de 2015 reconduite en 2017, nous rappelons que cette position commune n'implique évidemment pas que nous renoncions à notre position ferme sur le droit de grève. Nous avons affirmé et nous réaffirmons, et nous réaffirmerons toujours avec force, que le droit de grève est nécessairement contenu dans la convention n° 87. Dans le contexte qui caractérise notre époque, à savoir un contexte d'attaques répétées et parfois violentes contre les protections sociales de tous les citoyens, les droits fondamentaux des travailleurs, et la liberté syndicale et d'association, le droit de grève est le droit fondamental qui doit permettre aux travailleurs de faire entendre une voix trop souvent ignorée des gouvernements et des employeurs.

Outre l'examen des cas individuels, nous nous sommes également penchés sur l'étude d'ensemble qui a porté cette année sur la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre, avec une attention particulière pour trois secteurs spécifiques: la construction, l'industrie minière et l'agriculture. Les études d'ensemble réalisées par la commission d'experts sont toujours particulièrement appréciées en ce qu'elles éclairent également le droit et la pratique des Etats Membres qui n'ont pas ratifié les conventions et recommandations étudiées. Ces études d'ensemble ouvrent en cela les perspectives de ratification et de développement des normes internationales du travail.

Le sujet de l'étude d'ensemble de cette année, à savoir celui de la santé et de la sécurité, a de tout temps été soulevé par les mouvements syndicaux. Il n'est pas exagéré d'affirmer que cette préoccupation relative à la préservation de la santé des travailleurs, et même plus encore à la préservation de leur vie, a été à l'origine de nombreux mouvements sociaux à travers l'Histoire. Le sujet de la santé et de la sécurité au travail est un sujet fondamental, qui a traversé les âges et qui garde encore aujourd'hui toute son actualité. Il suffit pour s'en convaincre de prendre connaissance des statistiques qui interpellent dans l'introduction de l'étude d'ensemble: 2,3 millions de décès par an sont constatés suite à une maladie professionnelle ou après un accident du travail. Ce qui représente 6 300 décès par jour; un décès toutes les 15 secondes. Il est donc nécessaire d'agir. Nous accueillons favorablement les conclusions de l'étude d'ensemble adoptées par notre commission, qui appellent le Bureau à lancer une campagne en faveur de la ratification de l'instrument sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Par ailleurs, le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes encourage également les Etats Membres à ratifier les conventions sectorielles au vu des taux très élevés d'accidents qui touchent ces secteurs.

Le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes a également eu des échos du déroulement des travaux au sein de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail. Notre groupe a donc accueilli favorablement et a d'ailleurs salué dans son intervention de clôture devant la Commission de l'application des normes la suggestion faite par l'Union européenne, je cite, «d'examiner l'opportunité et la faisabilité de l'intégration de la sécurité et de la santé au travail dans les principes et droits fondamentaux au travail. Cela touche à la vie, à la santé et à la dignité des travailleurs.» Cette suggestion nous semble fondamentale et nous espérons que notre Organisation y donnera suite. Pour réaliser ce travail de fond, la Commission de l'application des normes se doit de fixer une méthode de travail efficace dans le contexte d'une Conférence réduite à deux semaines. Notre commission discute systématiquement de ses méthodes de travail au début de ses travaux. Un certain nombre d'améliorations techniques ont été mises en place afin de pouvoir gérer le temps avec une grande efficacité. Il n'empêche que la réduction de la Conférence de trois à deux semaines nous impose un emploi du temps extrêmement chargé et une rigueur sans faille dans la gestion du temps. La principale préoccupation du groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes est de préserver la qualité de son travail de fond. L'importance et la gravité des sujets abordés au sein de cette commission, et plus largement au sein de cette Conférence, nécessitent des débats riches et de fond qui permettent

---

à chaque Membre d'apporter son témoignage et de faire part de son vécu en vue d'enrichir les travaux de la Conférence. L'écho de nos travaux résonnerait ainsi plus largement.

Le tripartisme caractéristique de l'OIT est évidemment, de ce point de vue, un challenge permanent. Les discussions relatives aux méthodes de travail de notre commission ont également porté sur les questions qui touchent à la coopération entre notre commission et la commission d'experts. Il s'agit en effet de deux piliers distincts, mais intrinsèquement liés, du système de contrôle des normes de l'OIT. La question de cette coopération est d'une importance primordiale.

Nous constatons ces dernières années une coopération croissante de ces deux piliers du système de contrôle. Ces deux organes sont indépendants l'un de l'autre et doivent le rester, sans toutefois nécessairement devoir fonctionner de façon hermétique. L'indépendance de ces deux organes est essentielle à la richesse des analyses produites. L'interprétation indépendante de la portée juridique du contenu et de la signification des dispositions des conventions effectuée par les experts est inévitable pour pouvoir analyser les situations spécifiques qui sont portées à leur connaissance. Cette indépendance doit être respectée, ce qui n'empêche pas bien sûr notre commission de livrer sa propre analyse des situations portées à sa connaissance. De nombreux travaux sont en cours en vue d'améliorer l'efficacité des mécanismes de contrôle de notre Organisation. Aux yeux du groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes, un élément essentiel dont il convient de tenir compte lors de ces travaux est la préservation de l'indépendance des différents organes de contrôle. Cette indépendance des différents organes de contrôle est une condition essentielle à la réalisation des objectifs constitutionnels de l'OIT.

Le travail de notre commission ne pourra connaître de succès retentissants et apporter une contribution décisive à la promotion de la justice sociale qu'à la condition que l'ensemble des mandants tripartites s'engagent pleinement dans cette discussion. Le groupe des travailleurs a d'ailleurs voulu faire part de son inquiétude face à l'attitude générale du groupe gouvernemental lors des travaux de la Commission de l'application des normes. Lors de l'ouverture des travaux de notre commission, nous avons lancé un appel au groupe gouvernemental afin qu'il apporte une contribution décisive aux travaux de notre commission. Nous avons toutefois dû constater avec regret un manque d'investissement inquiétant.

Bien sûr, nous ne parlons pas ici des gouvernements qui interviennent en soutien des pays mis sur la sellette. C'est évidemment le droit le plus strict de ces gouvernements d'apporter un soutien aux gouvernements de leur choix, mais nous devons constater que, souvent, ces mêmes gouvernements ne se distinguent pas non plus par leur respect des normes fondamentales internationales du travail. Il s'agit là de ce que nous sommes tentés d'appeler une diplomatie de manquements. Nous espérons que cette diplomatie de manquements, qui est principalement à l'œuvre actuellement au sein du groupe gouvernemental de notre commission, sera à l'avenir remplacée par une diplomatie de respect et de promotion des normes internationales du travail qui viendra renforcer le tripartisme caractéristique de notre Organisation.

Le groupe gouvernemental doit se convaincre du rôle décisif qu'il peut jouer dans le travail de notre commission en enclenchant une dynamique positive de promotion et de respect des normes internationales du travail. Nous avons constaté des tentatives en ce sens de la part de certains gouvernements et groupes gouvernementaux, que nous voulons surtout encourager à renforcer encore à l'avenir. Malgré cela, il convient de saluer le travail constructif que nous sommes parvenus à mettre en place au sein de notre commission depuis 2015. La position commune adoptée en 2015 et reconduite en 2017 a permis de remettre sur les rails les mécanismes de contrôle des normes de l'OIT, et nous espérons que nous pourrions continuer à renforcer ceux-ci à l'avenir.

---

Nous voudrions terminer en rappelant la mission fondamentale de notre commission, qui consiste à défendre et à promouvoir l'application des normes internationales du travail par les Etats Membres. Tous les mandants tripartites de notre commission doivent garder à l'esprit cette nécessité fondamentale afin d'atteindre les objectifs constitutionnels de notre Organisation. Le groupe des travailleurs continuera en tout cas à s'engager résolument sur cette voie.

Un dernier mot: le succès de notre commission n'était pas possible sans la participation de tout le monde. Je tiens à remercier spécialement le président et le rapporteur de notre commission ainsi que M<sup>me</sup> Regenbogen, vice-présidente employeuse. Je crois que nous pouvons dire que nous avons réussi à faire un travail exceptionnel avec un résultat satisfaisant.

**M<sup>me</sup> Regenbogen**

Vice-présidente employeuse de la Commission  
de l'application des normes  
(*original anglais*)

Au nom du groupe des employeurs, je tiens à féliciter la Commission de l'application des normes pour la qualité de son rapport, dont je recommande l'approbation. Les travaux de la commission se sont déroulés cette année encore dans un climat ouvert et constructif. La commission a su montrer qu'elle était capable de mener un dialogue tripartite fructueux et axé sur les résultats, et confirme ainsi une fois de plus qu'elle est l'une des pièces maîtresses du système de contrôle régulier des normes dont s'est dotée l'OIT. Elle offre notamment aux mandants tripartites de l'OIT la seule occasion dont ils disposent de débattre entre gouvernements, travailleurs et employeurs des questions relatives à l'application des conventions ratifiées ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre pour améliorer durablement le respect des normes, en se fondant sur les travaux techniques préparatoires de la commission d'experts.

Comme le savent tous ceux qui travaillent en permanence dans un cadre de relations professionnelles ou de relations internationales, une divergence de points de vue entre partenaires sociaux est toujours possible. Si notre commission reste divisée sur certaines questions touchant à l'interprétation des conventions, les divergences ont été exprimées dans un esprit de compréhension et de respect mutuels. La commission a mené ses travaux avec efficacité et efficience et, grâce à l'excellente gestion du temps assurée par son président et à la coopération pleine et entière des délégués, a réussi à mener à bien dans les délais prévus un programme de travail très chargé. Nous avons également été aidés par certaines innovations techniques – un progrès qui, à notre avis, témoigne de la valeur du groupe de travail sur les méthodes de travail et de l'utilité de ses contributions. Il serait, à notre avis, souhaitable que ce groupe puisse à nouveau se réunir et poursuivre ses efforts pour permettre à la commission de mener ses travaux avec plus d'efficacité.

A cette session de la Conférence, la commission a commencé par examiner la partie générale du rapport de la commission d'experts. Le groupe des employeurs a saisi cette occasion pour mettre en lumière un certain nombre d'éléments positifs et pour proposer des améliorations aux activités de la commission d'experts, du Bureau et du système de contrôle dans son ensemble.

Certaines des recommandations que nous avons formulées visent à rendre le rapport de la commission d'experts plus lisible et facile à comprendre, ainsi qu'à en accroître la transparence et la pertinence. D'autres visent à ce que, pour les organisations d'employeurs et de travailleurs qui souhaitent que leurs observations concernant des cas individuels soient rendues publiques, ces observations soient consultables via un lien hypertexte dans la version électronique du rapport de la commission d'experts et sur le site Web de NORMLEX. Les employeurs ont également recommandé la publication dans NORMLEX soit des rapports de

---

mission établis à titre de suivi des conclusions de la commission, soit de résumés de résultats de missions ne contenant que des informations non confidentielles.

Les employeurs ont également saisi l'occasion que leur offrait la discussion générale pour exposer trois de leurs principaux sujets de préoccupation. Le premier est l'augmentation du nombre de cas graves dans lesquels des Etats Membres manquent à leur obligation de présenter des rapports. Le deuxième est l'accroissement du volume de travail de la commission d'experts, qui restreint la capacité des experts d'examiner dans les délais requis la totalité des rapports soumis par les gouvernements et pénalise de ce fait le système de contrôle. Le troisième, enfin, tient à la divergence de points de vue qui persiste à propos de l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, au lien que la commission d'experts a établi entre la convention n° 87 et le droit de grève et à l'interprétation large que la commission d'experts a élaborée sur cette base.

Dans le rapport de la commission d'experts de 2017, il apparaît que 45 des 64 observations et 51 des 62 demandes directes relatives à la convention n° 87 ont trait d'une façon ou d'une autre au droit de grève, dont 22 y ont trait exclusivement. Il est déconcertant pour les employeurs de constater que, en dépit de la divergence de points de vue des mandants tripartites sur la question de savoir si le droit de grève est prévu par la convention n° 87 – ce à quoi les employeurs répondent par la négative –, la question du droit de grève conserve une importance majeure pour les experts dans le contrôle qu'ils effectuent de la convention n° 87 et de son application par les Etats Membres. Nous notons que, faute de consensus, les conclusions de la commission ne fournissent pas d'orientation aux Etats Membres sur cette question.

Le groupe des employeurs estime que les questions concernant le droit de grève ou la réglementation des actions collectives peuvent légitimement être traitées par les gouvernements au niveau national. Nous voulons croire que les experts fourniront dans leur prochain rapport une base solide qui permettra d'engager un débat fructueux sur les questions qui relèvent du champ d'application des conventions et – c'est important – qu'ils s'emploieront à renforcer le consensus au sein de notre groupe et non à accentuer les divergences.

Les employeurs sont d'avis qu'il serait souhaitable de prévoir d'autres possibilités de dialogue entre les membres de la Commission de la Conférence et ceux de la commission d'experts, ce qui pourrait aider à surmonter certains des désaccords qui nous divisent.

La commission a ensuite examiné l'étude d'ensemble sur les instruments de sécurité et de santé au travail. Comme l'a fait observer l'orateur précédent, cette étude nous a permis de mettre en évidence à la fois la nécessité de continuer d'améliorer la sécurité et la santé au travail (SST) et les effets positifs de cette amélioration sur les conditions de travail, la productivité et le développement économique et social. Nous avons également pu rappeler que la question de la sécurité et la santé au travail constituait une priorité pour les mandants de l'OIT et devait expressément figurer parmi les objectifs prioritaires des activités de l'OIT, notamment dans le domaine normatif.

Nous avons également débattu de la question de savoir si le BIT pourrait renforcer l'assistance technique fournie aux Etats Membres en matière de sécurité et santé au travail, notamment pour la collecte de données, l'évaluation des risques et le ciblage des ressources de l'inspection du travail sur les secteurs à haut risque. Dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, une approche préventive, fondée sur la sensibilisation, l'information, le conseil et l'incitation, devrait toujours prévaloir sur les systèmes qui instituent des sanctions ou sur toute autre stratégie à visée répressive. Le groupe des employeurs a estimé que le BIT pourrait contribuer au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs dans ce domaine, celles-ci jouant en effet un rôle indispensable, tant dans la promotion d'une culture de la SST que dans la mise en œuvre des systèmes du BIT et des programmes de SST.

---

Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, il est important que les employeurs et les travailleurs s'acquittent pleinement de leurs responsabilités et de leurs devoirs et coopèrent pour promouvoir une culture de la prévention en matière de SST.

Si la réglementation et les institutions du domaine de la santé et de la sécurité au travail sont très importantes, les employeurs considèrent que, pour avoir l'efficacité voulue, la première doit être simple et claire et les secondes doivent être exemptes de toute lourdeur administrative inutile. La convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, est un instrument de l'OIT à la fois souple et moderne. Le groupe des employeurs est très favorable à la promotion de sa ratification et de sa mise en œuvre par les Etats Membres. Pour être efficaces, les programmes et stratégies nationaux doivent être fondés sur une adhésion commune des partenaires tripartites à leur contenu. Il semble par ailleurs – et c'est un élément dont il est important de tenir compte – que les Etats Membres n'aient pas réservé un accueil particulièrement favorable à la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, à la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, ainsi qu'à la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001. A moyen terme, les normes de l'OIT relatives à la santé et à la sécurité au travail devront être consolidées si l'on veut qu'elles restent des instruments d'orientation et des points de référence utiles. En attendant cette consolidation, il faudra se concentrer sur leurs dispositions essentielles, tant pour l'établissement des rapports que pour le contrôle de l'application des normes concernées.

J'en viens maintenant à la discussion des cas individuels, qui est selon moi l'élément essentiel de l'examen de l'application, par les Etats Membres, des conventions qu'ils ont ratifiées. L'orateur précédent a consacré une partie de son intervention à la question de l'adoption de la liste préliminaire et de la liste finale. Je soutiens l'adoption de la liste finale de 24 cas, dont nous estimons qu'elle est une vraie réussite: elle est équilibrée (16 cas se rapportent aux conventions fondamentales, 5 aux conventions prioritaires et 3 aux conventions techniques), elle a été négociée de bonne foi et elle a été établie dans les délais prévus. Nous avons veillé scrupuleusement à assurer une répartition géographique équilibrée et un juste dosage entre les conventions, ainsi qu'à tenir dûment compte du niveau de développement des Etats Membres dont les cas étaient examinés. Il convient également de relever que la Commission de l'application des normes a, cette année comme l'année dernière, adopté des conclusions concises, claires et directes qui indiquent ce que les gouvernements devraient faire pour appliquer les conventions qu'ils ont ratifiées d'une manière dépourvue de toute ambiguïté, ainsi que les mesures concrètes à prendre en cas de non-respect des normes. Il n'y a pas lieu de reprendre dans ces conclusions des éléments de la discussion ou des informations ou déclarations émanant d'un gouvernement. Ces divers éléments seront bien entendu consignés dans le compte rendu des travaux, de manière que le lecteur puisse avoir une vision globale et objective du cas. Les conclusions doivent être brèves, claires et simples, concerner des mesures relevant de la portée de la convention examinée et être le fruit d'un consensus. Les éventuelles divergences entre employeurs, travailleurs et gouvernements apparaissent ainsi dans le compte rendu des travaux et non dans les conclusions. Elles sont également présentées dans les première et deuxième parties du rapport de la commission (le rapport général et l'examen des cas individuels, respectivement). Les employeurs estiment que la commission dans son ensemble devrait être très fière de la participation active et constructive des partenaires sociaux à la préparation des conclusions.

En ce qui concerne le suivi des conclusions de la commission, nous tenons à rappeler qu'il s'agit là d'une question importante, d'une composante essentielle de la gouvernance tripartite du système de contrôle et, sans aucun doute, d'un élément fondamental des activités de l'OIT concernant le respect par les Etats Membres de leurs obligations découlant des conventions qu'ils ont ratifiées. Nous pensons qu'il serait souhaitable que l'assistance technique et les missions de suivi assurées par le Bureau soient ciblées sur les domaines dans lesquels un consensus a été établi. Le mandat assigné au Bureau par le texte des conclusions

---

ne doit pas être élargi unilatéralement sans l'accord consensuel des membres de la commission. Nous invitons le Département des normes internationales du travail à associer un spécialiste du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et un spécialiste du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) à la préparation et à la mise en œuvre des conclusions. Une telle démarche, outre qu'elle serait pleinement en adéquation avec la structure tripartite et le mandat de l'Organisation, permettrait de garantir l'équilibre, la transparence, la cohérence et la crédibilité du fonctionnement du système de contrôle.

Les employeurs invitent par ailleurs le Département des normes internationales du travail à consulter les secrétariats des employeurs et des travailleurs au niveau national afin que les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives soient bien préparées à œuvrer à la réussite de leurs missions respectives. Enfin, s'agissant des activités de suivi, il conviendrait que les rapports sur l'assistance technique fournie et les missions effectuées soient mis à disposition dans des délais raisonnables, de manière que la commission puisse avoir connaissance des informations les plus récentes.

Le premier des cas que le groupe des employeurs juge les plus préoccupants cette année est celui de la République bolivarienne du Venezuela et de son application de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. L'enjeu majeur de ce cas a trait à l'absence de politique active de l'emploi visant à promouvoir le plein emploi productif et librement choisi, en consultation avec l'organisation d'employeurs la plus représentative, la FEDECAMARAS, et les organisations de travailleurs, dont la CTV, l'UNETE, la CGT et la CODESA. Nous allons suivre ce cas de près et nous avons très bon espoir que la situation évolue dans le bon sens au cours des prochains mois.

Nous sommes fortement préoccupés aussi par l'application par El Salvador de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Les principaux éléments de ce cas sont l'absence de consultation et d'autonomie, l'incapacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à choisir des représentants qui siègent au sein des organes tripartites, ainsi qu'une ingérence du gouvernement qui empêche le Conseil supérieur du travail de se réunir depuis quatre ans.

Nous prenons également note du cas préoccupant du Kazakhstan et de son application de la convention n° 87. Ce cas comporte notamment de graves atteintes à la liberté syndicale des employeurs, suite à l'adoption d'une loi permettant au gouvernement de créer une chambre de commerce nationale des entrepreneurs. Nous allons suivre ce cas avec la plus grande attention et nous encourageons le gouvernement à faire évoluer positivement la situation.

Nous regrettons de ne pas avoir été en mesure d'examiner certains cas de la liste préliminaire, et je tiens à cet égard à mentionner spécifiquement le cas de l'Etat plurinational de Bolivie et de son application de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. Il s'agit là d'un cas très grave, marqué par le fait qu'entre 2006 et 2016 aucune consultation n'a été organisée avec les organisations d'employeurs les plus représentatives pour la fixation des salaires minima. Nous resterons très attentifs à ce cas et nous encourageons le gouvernement à s'acquitter pleinement et sans tarder des obligations qui sont les siennes au titre de la convention n° 131.

Ce serait enfin négligence de notre part de ne pas faire état de la préoccupation que nous cause le gouvernement de l'Uruguay. Deux accords signés en 2015 et 2016 sont restés lettre morte. Nous sommes soucieux de constater que le gouvernement ne met pas en œuvre les conclusions de la commission et nous espérons que, avec l'appui du Bureau, il va faire le nécessaire pour modifier la loi afin de la mettre en conformité avec les conclusions de la commission.



---

Quelques mots encore avant de conclure: le groupe des employeurs félicite la commission pour la manière dont elle a conduit ses travaux cette année; sur fond de débats d'une grande richesse, elle a su aussi bien parvenir à des consensus, lorsque c'était possible, que mettre en évidence les divergences, lorsque c'était nécessaire. Nous la félicitons notamment d'avoir rendu possible, par son travail, l'adoption de conclusions brèves, claires et concrètes. C'est l'occasion pour le groupe des employeurs de réaffirmer son indéfectible attachement au système de contrôle de l'OIT et sa volonté de poursuivre la collaboration engagée pour que ce système gagne encore en efficacité, en crédibilité, en transparence et en durabilité.

Pour conclure, je tiens à exprimer mes remerciements et ma reconnaissance. Je les adresse en premier lieu à M<sup>me</sup> Vargha, directrice du Département des normes internationales du travail, et à son équipe, qui ont travaillé sans relâche. Sans leur indéfectible dévouement à la tâche, nous n'aurions jamais pu conclure nos travaux avec tant d'efficacité. Un remerciement tout particulier aussi à notre président, M. González Nina, pour le fonctionnement «parlementaire» équitable qu'il a su donner aux réunions de la commission cette année et pour son excellente gestion du temps. Nous remercions également notre rapporteur, M. Khan, qui a veillé cette année à ce que les travaux de la commission soient dûment consignés. Permettez-moi en outre de remercier l'ensemble du groupe des employeurs pour son soutien, son dévouement et toutes ces longues heures de lecture et de travail. Je tiens à remercier en particulier M. Kloosterman, M. Mackay, M<sup>me</sup> Hellebuyck, M<sup>me</sup> Alsulaiman, M. Echavarría, M. Mailhos, M. Ricci, M. Lukhele, M. Roch, M. Etala et M. de Meester de l'aide fournie pour la préparation et la présentation des cas individuels.

Ma gratitude va aussi à M<sup>me</sup> Anzorreguy, M<sup>me</sup> Assenza et M<sup>me</sup> Pirlor du secrétariat de l'OIE, ainsi qu'à M. Hess d'ACT/EMP. Leur connaissance approfondie des normes s'est, comme toujours, révélée extrêmement utile pour l'ensemble du groupe. Il ne fait aucun doute que sans eux, nous serions perdus.

Je tiens enfin à remercier M. Leemans et son équipe, avec qui nous avons pu travailler dans un esprit de collaboration assorti d'une compréhension et d'un respect mutuels. Ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît et, sans l'approche constructive de M. Leemans, cela se serait révélé encore plus difficile.

### **M. González Nina**

Président de la Commission de l'application des normes  
(*original espagnol*)

C'est avec plaisir que je prends la parole pour faire quelques commentaires sur les travaux de la Commission de l'application des normes, que j'ai eu l'honneur de présider.

En premier lieu, j'aimerais remercier les gouvernements pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en présentant ma candidature à la présidence de la commission. J'ai constaté avec satisfaction l'intérêt considérable manifesté par les mandants de l'Organisation à l'égard des travaux de cette commission, qui est l'une des pierres angulaires du système de contrôle de l'OIT.

Cette commission est une instance de dialogue tripartite au sein de laquelle l'Organisation débat de l'application des normes internationales du travail et du fonctionnement du système de contrôle. Les conclusions qu'elle adopte et le travail technique de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, ainsi que les recommandations du Comité de la liberté syndicale et l'assistance technique du Bureau, sont les outils fondamentaux dont disposent les Etats Membres pour appliquer les normes internationales du travail.

---

La commission a prouvé, à de nombreuses reprises, son utilité pour le dialogue social et pour aider les mandants tripartites à respecter les normes internationales du travail. Signalons à titre d'exemple l'examen de l'étude d'ensemble élaborée par la commission d'experts sur certains instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail.

La commission a demandé au Bureau de tenir compte de l'étude d'ensemble sur la sécurité et la santé au travail et des conclusions de son examen de cette étude d'ensemble dans les travaux correspondants de l'OIT, en particulier dans le contexte du résultat 7 du programme et budget pour 2018-19, qui porte sur la promotion de la sécurité au travail et de la conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Pour ce qui est de l'examen des cas individuels, nous nous sommes félicités de ce qu'une liste de 24 cas a été adoptée au début des travaux de la commission, conformément aux délais fixés dans le programme de travail. Les débats ont donc pu se dérouler comme prévu et tous les cas ont pu être examinés. Ces cas portent sur l'application de conventions fondamentales, mais aussi de conventions à caractère technique et promotionnel, et ils reflètent un équilibre régional.

La participation active des gouvernements et des partenaires sociaux aux débats de la commission illustre bien leur plein engagement à l'égard de l'OIT et du système de contrôle. Je suis confiant que les pays dont les cas ont été examinés auront reçu, au cours des discussions qui ont eu lieu, les orientations nécessaires pour trouver des solutions à toutes les questions soulevées. J'espère que les pays qui l'estimeront nécessaire feront appel, à cet effet, à l'assistance technique du BIT.

Je tiens à remercier le juge Koroma, président de la commission d'experts, d'avoir assisté une fois encore à la session de la commission. Sa présence durant nos travaux illustre la relation solide qui unit les deux commissions et qui se fonde sur le respect mutuel, la coopération et la responsabilité.

Je souhaite adresser un remerciement particulier au Président et aux Vice-présidents de la Conférence d'avoir rendu visite à notre commission. Les recevoir a été un plaisir. Je remercie également le rapporteur de la commission, M. Khan, qui n'a pas participé à la rédaction des conclusions, pour l'efficacité de son travail. J'aimerais en outre remercier la vice-présidente employeuse, M<sup>me</sup> Regenbogen et le vice-président travailleur, M. Leemans, ainsi que leurs équipes respectives, pour la courtoisie qu'ils ont manifestée à l'égard de la présidence et pour leur précieuse collaboration.

Je voudrais par ailleurs exprimer une reconnaissance toute particulière à la représentante du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Vargha, dont le dévouement, le professionnalisme et la collaboration ont été essentiels aux travaux de la commission. Je remercie aussi les autres membres du secrétariat pour leur engagement et la tâche difficile qu'ils ont accomplie. Je souhaite enfin saluer l'excellent travail des interprètes. Il ne me reste plus qu'à vous recommander d'approuver le rapport de la commission.

## **Le Président**

*(original espagnol)*

Je déclare maintenant ouverte la discussion du rapport de la Commission de l'application des normes.

---

**M. Gómez Ruiloba**  
Gouvernement (Panama)  
(original espagnol)

Je prends la parole au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Je souhaiterais tout d'abord féliciter les membres du bureau de la Commission de l'application des normes, qui est fondamentale pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et tout particulièrement le vice-ministre du Travail de la République dominicaine, M. González Nina, qui a admirablement représenté notre région et a dirigé les travaux de la commission avec efficacité. Le GRULAC souhaite également remercier le Bureau et toute l'équipe de la commission, ainsi que les représentants des partenaires sociaux et des gouvernements qui y ont participé.

Le GRULAC réaffirme son attachement au système de contrôle de l'OIT, dont la Commission de l'application des normes est une composante indispensable. Nous avons suivi de près l'examen des différents cas et y avons participé et contribué de manière constructive.

Le GRULAC souhaiterait toutefois soulever plusieurs points importants liés à la procédure qui touchent à la gouvernance de l'OIT elle-même, afin de contribuer au souci constant d'amélioration qui caractérise cette illustre institution.

Tout d'abord, il est important de renforcer le caractère tripartite des discussions ainsi que leur caractère technique, afin que les délibérations soient davantage centrées sur les commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et les conventions concernées. Il est également important que les rapports présentés par les gouvernements soient considérés et traités sur un pied d'égalité.

Il faut repenser les pratiques actuelles, afin que la liste définitive des cas à examiner soit établie plus à l'avance et en fonction de la gravité des cas.

La Commission de l'application des normes doit disposer de procédures qui soient transparentes et prévisibles et qui permettent d'éviter les doubles emplois qui se produisent lorsque différents organes de contrôle examinent les mêmes cas, point sur lequel le GRULAC a insisté à maintes reprises. La Commission de l'application des normes étant par définition un organe tripartite, il serait bon que les gouvernements puissent y participer plus activement et plus efficacement. Dans la pratique actuelle, les gouvernements n'ont pas la possibilité de prendre connaissance suffisamment à l'avance des conclusions portant sur les cas individuels. Il faudrait en outre veiller à ce que les gouvernements puissent donner leur avis et exprimer leur soutien ou leurs objections avant l'adoption des conclusions, et que leurs propos soient consignés dans le compte rendu.

Comme toujours, le GRULAC reste disposé à collaborer à l'amélioration des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes dans le cadre du processus visant à renforcer le système de contrôle de l'OIT. A cette fin, il continuera, ainsi qu'il l'a toujours fait, de contribuer activement aux travaux du groupe tripartite informel, lesquels devraient, dans l'intérêt de la cohérence, s'inscrire dans le processus de renforcement auquel fait référence l'initiative sur les normes.

Le GRULAC est pleinement conscient de l'importance qu'il y a à préserver un esprit de coopération entre travailleurs et employeurs pour garantir le bon fonctionnement de cet organe historique qu'est la Commission de l'application des normes. Nous estimons cependant qu'il est essentiel de réviser les méthodes de travail actuelles pour parvenir à un juste équilibre et prendre en considération l'avis des gouvernements, afin de renforcer l'efficacité de la commission.

---

Nous ne doutons pas qu'il sera tenu compte de ces observations aux fins du renforcement du tripartisme, qui constitue la clé de voûte de cette prestigieuse organisation qu'est l'OIT.

## **M. Ramadan**

Gouvernement (Egypte)

*(original arabe)*

La délégation égyptienne a demandé la parole afin d'évoquer un certain nombre de questions importantes ayant trait au rapport de la Commission de l'application des normes qui vient d'être présenté. Nous souhaiterions également commenter les interventions qui ont été faites lors de l'examen du cas de l'Egypte et des autres cas individuels que nous avons traités ces deux dernières semaines.

Malgré l'atmosphère globalement constructive dans laquelle s'est déroulé l'examen du cas de l'Egypte, et en dépit des avancées présentées par le gouvernement au sujet de la législation sur les syndicats qui sera bientôt adoptée, la délégation de l'Egypte a été surprise de constater que les conclusions rédigées par les partenaires sociaux ne correspondaient pas au contenu des discussions. Il semble que ces conclusions aient été préparées à l'avance, ce qui expliquerait qu'elles ne tiennent pas compte de la teneur des débats. A cet égard, nous souhaiterions exposer plusieurs points à l'intention de la Conférence, afin qu'il en soit pris acte et qu'à l'avenir tout soit mis en œuvre pour combler les lacunes manifestes que nous avons relevées dans les travaux de la commission.

Premièrement, il apparaît à l'évidence que le processus de sélection en vue de l'établissement de la liste finale des cas individuels ne repose ni sur des critères précis ni sur des procédures clairement définies. Cette liste a été établie sans qu'il soit tenu compte de l'équilibre géographique entre les régions ou les pays, ce qui laisse planer un doute quant à la politisation et au manque de transparence du processus de sélection.

Deuxièmement, les partenaires sociaux, au sein du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, établissent seuls la liste préliminaire et la liste finale, sans la participation des gouvernements et sans que les pays concernés puissent assister aux délibérations sur le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Ce procédé met à mal l'un des principes fondamentaux de cette Organisation, à savoir le dialogue tripartite et la participation des mandants tripartites à la prise de décisions. Nous pensons qu'il est capital de définir des procédures claires en vue de la sélection, sur une base tripartite, des cas qui figureront sur la liste préliminaire et sur la liste finale. Nous devons garantir la participation de tous les intéressés, et cet impératif n'est pas contraire au principe d'indépendance du système de contrôle.

Troisièmement, le Règlement de la Conférence ne donne aucune précision sur la méthode de sélection des cas, pas plus que le document D.2(Rev.) ne prévoit de procédure particulière à cet égard. Nous devons nous doter de règles de procédure dénuées de toute ambiguïté, au lieu de nous appuyer sur des pratiques anciennes qui ne trouvent pas leur justification dans le règlement.

Quatrièmement, les conclusions de la commission ne sont pas communiquées aux Etats concernés avant de figurer dans le rapport. Elles nous prennent toujours au dépourvu, ce qui va à l'encontre du principe de transparence et de clarté que nous respectons dans le cadre de nos travaux. Cette position était partagée par de nombreuses délégations gouvernementales et par les représentants des employeurs et des travailleurs, ce qui tend à démontrer la nécessité de revoir cette pratique, contraire au bon déroulement des travaux de la commission.

Cinquièmement, s'agissant de la présentation des conclusions, ce n'est qu'après leur adoption que les gouvernements ont la possibilité d'exposer leur position. Nous aimerions

---

réaffirmer le droit inhérent de tout Etat Membre de présenter son point de vue avant l'adoption de conclusions sur son cas.

Nous souhaitons en outre revenir sur ce que le porte-parole des employeurs a déclaré aujourd'hui au sujet de l'amélioration des méthodes de travail de la commission. Il est grand temps en effet de revoir des pratiques qui présentent de nombreuses lacunes. Nous souhaiterions que la Conférence prenne les mesures nécessaires à cette fin et décide d'instaurer, sous l'égide de l'OIT, un dialogue tripartite ouvert à la participation de tous les Membres intéressés, et pas uniquement des membres du Conseil d'administration, de telle sorte qu'ils puissent examiner de près les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ainsi que les critères de sélection des cas, sur une base tripartite, tout en respectant l'équilibre géographique dans le processus de sélection.

Enfin, notre coopération avec l'OIT est permanente, et nous souhaiterions qu'il en demeure ainsi; nous en voulons pour preuve la contribution de 500 000 dollars des Etats-Unis versée par l'Egypte la semaine dernière.

**M. Wahballah**  
Travailleur (Egypte)  
(*original arabe*)

Je prends la parole au nom des travailleurs de l'Egypte. Les conclusions de la Commission de l'application des normes nous inspirent un sentiment d'injustice, car il n'y est pas pris note des progrès notables que l'Egypte a accomplis sur la voie de l'adoption d'une nouvelle législation du travail, y compris d'une nouvelle loi sur les syndicats. Nous avons été navrés de constater que la commission déplorait dans ses conclusions que l'Egypte ait tardé à lui faire part de ces avancées législatives, alors que le délai avait été fixé à novembre dernier. S'il est vrai que ce processus d'adoption est long, nous, travailleurs, avons toléré ce retard, compréhensible au vu de la situation qui prévaut dans le pays et du volume considérable de textes dont est saisi le Parlement nouvellement élu. Les partenaires sociaux, y compris de nombreux syndicats indépendants, se sont réunis à ce sujet et ont publié une déclaration dans laquelle ils ont adopté une feuille de route qui sera appliquée au plus tard en octobre prochain.

Bien que cette déclaration ait été communiquée à l'OIT au tout début de la Conférence, les conclusions ne font pas mention des progrès réalisés sur le plan législatif, alors même que le projet de loi est en passe d'être adopté par le Parlement. En ma qualité de représentant de la commission parlementaire chargée des questions liées au travail, je peux affirmer que le projet de loi actuellement examiné par le Parlement égyptien est conforme aux normes internationales et qu'il ouvre de nouvelles perspectives de prospérité pour les travailleurs égyptiens. Les travailleurs du pays estiment que les conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes sont injustes puisque l'Egypte est sur le point d'adopter une nouvelle législation du travail pleinement conforme aux normes internationales du travail.

Comme vous le savez, l'Egypte entretient un lien de coopération très étroit avec l'OIT. Nous avons présenté notre feuille de route visant à faire aboutir le projet de loi. Etant donné que ce plan d'action a été mis en œuvre dans sa quasi-totalité et que le processus législatif en cours touche à sa fin, il n'était nullement nécessaire d'envoyer une délégation en Egypte. Il nous a été dit que le gouvernement était censé informer la commission d'experts au sujet de ce processus législatif. Ce qu'il a fait. En ma qualité de parlementaire, je peux affirmer que la question du libre exercice par les syndicats de leurs activités est actuellement examinée par le Parlement.

S'agissant du dernier paragraphe des conclusions, qui porte sur l'envoi d'une mission de contacts directs, permettez-moi d'exprimer de sérieuses réserves, moi qui suis un travailleur manuel dans ce pays, un ouvrier et non un employé de bureau. En tant que syndicalistes,

---

en tant que travailleurs, nous ne pouvons qu'être favorables aux missions de coopération technique. Et c'est pourquoi nous ne voyons pas clairement en quoi pourrait consister une telle mission ni ce qui la motiverait, d'autant qu'une délégation de l'OIT s'est rendue la semaine dernière en Egypte, où elle a déjà pu constater les avancées et les progrès accomplis dans le cadre du processus législatif.

L'utilité de cette mission nous échappe tout comme ce qu'elle pourrait apporter à la nouvelle législation du travail qui, comme je l'ai déjà dit, est sur le point d'être adopté par le Parlement qui l'examine actuellement. C'est pour ces raisons que je souhaite exprimer des réserves quant à la décision prise. Les travailleurs lancent toutefois un appel au BIT afin que celui-ci continue de fournir un appui technique dans ce domaine, à travers la coopération technique déjà en cours avec le gouvernement et les partenaires sociaux.

**M. Sanges Ghetti**  
Gouvernement (Brésil)  
*(original anglais)*

Le Brésil s'associe à la déclaration du GRULAC prononcée par le Panama et félicite notre président, M. González Nina, pour la compétence avec laquelle il a su conduire nos travaux. Il salue aussi les efforts du Bureau et les contributions des gouvernements et des partenaires sociaux à la Commission de l'application des normes.

Mon pays est engagé depuis très longtemps envers l'OIT et ses mécanismes de contrôle. Il participe en outre activement à l'examen du système de contrôle actuellement mené au sein du Conseil d'administration. Dans un esprit de coopération et de dialogue franc, nous avons, avec le GRULAC, plaidé en faveur d'un examen approfondi en vue de renforcer le système de contrôle, de le rendre plus efficace, transparent, légitime et universel, et d'éviter des doublons inutiles et une exploitation à des fins politiques. Il est clair, au regard des événements qui se sont produits pendant cette session, qu'il est urgent d'inclure cette importante commission de la Conférence dans le processus d'examen. Les discussions concernant les consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission devraient être élargies de façon à inclure un plus grand nombre de gouvernements et être clairement intégrées dans l'examen global du système.

Parmi les mesures urgentes à prendre, il faudrait par exemple faire connaître aux gouvernements les conclusions de la commission afin qu'ils aient le temps de se préparer convenablement en vue de la session pendant laquelle lesdites conclusions seront adoptées.

Je souhaite également réagir aux observations formulées par le vice-président travailleur en ce qui concerne la liste des cas examinés par la Commission de l'application des normes. Nous regrettons qu'une liste établie par consensus entre les partenaires sociaux ait été remise en cause par le groupe des travailleurs. Cela, en soi, soulève une question sur les méthodes de travail de la commission.

La modernisation des lois relatives au travail, qui au Brésil datent pour la plupart de 1943, vise à renforcer la négociation collective, à préciser les règles et les objectifs ainsi qu'à accroître la sécurité juridique et à créer des emplois. La Constitution fédérale du Brésil consacre toutefois de nombreux droits dans le domaine du travail et fixe des limites à la négociation collective, en particulier pour ce qui est des normes de sécurité et de santé au travail et du principe de non-dérogation aux droits. Le projet de législation ne remet en cause aucun droit constitutionnel et comporte des garanties contre les pratiques d'externalisation frauduleuses. Il est encore en cours d'examen devant les deux chambres du Parlement. Après approbation, cette législation sera soumise au Président, qui devra l'approuver ou opposer son veto. Même après avoir été promulgués, les changements législatifs sont encore soumis aux organes de contrôle judiciaire, qui peuvent remédier à toute irrégularité et interpréter les lois à la lumière de la Constitution.

---

En outre, la Constitution fédérale du Brésil a été scrupuleusement respectée au cours des événements politiques récents, et toutes les actions du gouvernement font l'objet d'un examen attentif des tribunaux, en particulier de la Cour suprême fédérale. Le Brésil reste disposé à coopérer avec l'ensemble des groupes pour que l'on aille de l'avant au sein de cette importante organisation spécialisée, en tenant compte des défis qui jalonnent l'avenir du monde du travail et en continuant d'œuvrer en faveur du travail décent partout dans le monde.

**M. González Arenas**  
Gouvernement (Uruguay)  
(original espagnol)

En ce qui concerne une observation faite par le groupe des employeurs à propos de la plainte déposée au sujet de la loi sur la négociation collective en Uruguay, je me permets d'indiquer que les autorités gouvernementales de notre pays continuent d'afficher la ferme volonté de poursuivre les négociations avec les partenaires sociaux afin de parvenir à un accord définitif sur cette question. A cette fin, nous comptons sur l'aide précieuse du Bureau international du Travail pour franchir les étapes à venir. Nous espérons que les partenaires sociaux de notre pays, notamment les employeurs, sont eux aussi animés par cet état d'esprit et cette volonté d'aboutir à la conclusion d'un accord.

**Le Président**  
(original espagnol)

S'il n'y a plus de demande de parole, nous allons à présent procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la Commission de l'application des normes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 15, première et deuxième parties?

*(Le rapport est approuvé dans son intégralité.)*

Je souhaite féliciter la commission de l'immense travail qu'elle a accompli. Le travail de la Commission de l'application des normes est une autre des pierres angulaires de la mission de l'OIT en ce qui concerne la promotion de la justice sociale. La commission traite de sujets qui peuvent s'avérer aussi complexes que difficiles, et le fait de devoir trouver des solutions sur une base consensuelle est particulièrement important dans la démarche suivie par tous ceux qui participent à ses travaux, en particulier les mandants et le secrétariat. Je voudrais leur adresser à tous de vifs remerciements et mes félicitations les plus sincères.

## **Signature de la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience ainsi que des quatre abrogations et des deux retraits de conventions obsolètes**

**Le Président**  
(original espagnol)

M'incombe à présent l'agréable devoir d'accomplir une tâche qui commence à s'inscrire dans la tradition de l'OIT depuis quelques années, à savoir la signature, avec le Directeur général, des instruments que la Conférence vient d'adopter.

---

J'invite M. Ryder à se joindre à moi pour signer la nouvelle recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, ainsi que les quatre abrogations et les deux retraits de conventions obsolètes.

*(La recommandation est signée, de même que les abrogations et les retraits de conventions obsolètes.)*

Cela a été un véritable honneur pour moi que de pouvoir signer ces textes officiels de l'OIT. Il ne fait aucun doute que la recommandation guidera nos Etats Membres dans les situations délicates auxquelles elle se rapporte, et que l'abrogation et le retrait de conventions obsolètes contribueront à faire en sorte que le corpus d'instruments internationaux du travail reste à jour et demeure la référence mondiale dans ce domaine.

## **Discours de clôture**

### **Le Président**

*(original espagnol)*

La Conférence touche au terme de ses travaux, et elle a atteint ses objectifs. Le moment est venu de procéder à notre cérémonie de clôture, et je vais demander à chacun de mes collègues au sein du bureau de prononcer leurs discours de clôture devant l'assemblée.

Je donne maintenant la parole au Vice-président employeur, M. Lacasa Aso.

### **M. Lacasa Aso**

Vice-président employeur de la Conférence

*(original espagnol)*

Pour commencer, je souhaiterais adresser mes félicitations et mes remerciements au Président, qui a dirigé avec fermeté et intelligence les travaux de la Conférence. Sous sa direction efficace, le bureau de la Conférence, composé également des deux Vice-présidentes, Son Excellence M<sup>me</sup> Majali et M<sup>me</sup> Clarke Walker, et de moi-même, s'est employé avec dévouement et dans une atmosphère constructive et cordiale à faire en sorte que la Conférence soit un succès.

Nous avons pu compter à cette fin sur le soutien, le professionnalisme et l'engagement sans faille du Secrétariat de la Conférence, en premier lieu du Secrétaire général et de toute l'équipe dirigée par M<sup>me</sup> Dimitrova et M. Llobera, qui ont veillé au bon déroulement de nos travaux tels des anges gardiens.

Je tiens enfin à remercier mon groupe de la confiance qu'il m'a témoignée et de l'honneur qu'il m'a fait, ainsi qu'à mon organisation, en me choisissant comme Vice-président. J'espère avoir été à la hauteur.

Permettez-moi, à l'occasion de ces remarques finales, d'exprimer tout d'abord la satisfaction de mon groupe à l'égard des résultats qui ont été obtenus dans le cadre de cette session de la Conférence.

En dépit des multiples difficultés qu'elle pose, la réduction de la durée de la session à deux semaines a renforcé, pour la troisième année consécutive, notre efficacité et notre crédibilité.

Les débats tenus au sein de la Commission de l'application des normes ont permis de rehausser l'utilité des travaux de cet organe. L'engagement et le sens des responsabilités



---

dont ont fait preuve les employeurs et les travailleurs ont permis de parvenir à un accord sur la liste de cas dans le délai imparti.

Les mandants s'approprient de plus en plus le processus de rédaction des conclusions. Les points de consensus ressortent plus clairement, et les mandants continuent d'exprimer librement leurs points de vue respectifs, tout en suivant de près les orientations importantes de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Les employeurs ont en outre exprimé leur grave préoccupation concernant les trois points suivants: l'augmentation du nombre de cas de manquements graves aux obligations en matière de rapports, l'accroissement de la charge de travail des experts et le lien que la commission d'experts continue de faire entre la convention n° 87 et le droit de grève, ainsi que l'interprétation très large qu'elle a développée en conséquence.

S'il est vrai que certaines questions de fond ont suscité des divergences, celles-ci ont été exprimées dans un esprit de compréhension et de respect mutuels, ce qui à mes yeux est crucial.

Les améliorations apportées au fonctionnement de cette importante commission ne sauraient être considérées de façon isolée car elles sont étroitement liées au fonctionnement du système de contrôle de l'application des normes de l'OIT dans son ensemble. Les employeurs espèrent que l'initiative sur les normes, qui vise à améliorer d'autres mécanismes de contrôle tels que le Comité de la liberté syndicale ou la procédure prévue à l'article 24, aboutira au résultat escompté.

La discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre peut contribuer de manière décisive à la crédibilité de l'OIT. Nous devons nous montrer à la hauteur des défis complexes que posent les nouveaux phénomènes migratoires. Cette discussion a été l'occasion pour l'OIT de promouvoir une gouvernance sage et efficace qui permette de tirer au mieux parti des avantages que présentent les migrations de main-d'œuvre et de réduire au minimum les risques qui en découlent.

Une grande partie des conclusions est consacrée à l'action future que devra mener l'OIT, en particulier dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'OIT dispose déjà d'un large éventail de mesures pour aider ses mandants à appliquer des solutions cohérentes et intégrées en vue de mettre en place une gouvernance solide et efficace des migrations de main-d'œuvre. C'est à mon avis avec raison que les conclusions, au lieu de présenter de nouveaux outils, réaffirment la nécessité de promouvoir les dispositifs existants et d'en faire un meilleur usage.

Un autre aspect important des conclusions est qu'elles mettent l'accent sur le développement des compétences. L'OIT a à cet égard un rôle fondamental à jouer qui consistera à fournir un soutien actif et effectif à ses mandants dans le cadre du programme de développement des compétences. Cette démarche pragmatique permettra à l'OIT d'induire un véritable changement et de démontrer sa pertinence et sa crédibilité dans ce domaine. Il appartient maintenant au Conseil d'administration du BIT de s'atteler à cette tâche en se fixant des objectifs ambitieux.

Je voudrais également dire combien nous sommes heureux que la discussion sur une question aussi importante que les principes et droits fondamentaux au travail ait abouti à un résultat satisfaisant. Cette discussion a permis de réaffirmer le ferme attachement du groupe des employeurs à la Déclaration de 1998 et à la mise en œuvre des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Nous avons prouvé que le dialogue social est une réalité concrète au sein de l'OIT, et les débats approfondis que nous avons eus sur chaque aspect de cette question ont été particulièrement riches.

---

Les mandants ont déployé beaucoup d'efforts pour que les travaux de la commission chargée de cette question s'appuient sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale effectuée l'année dernière et la complètent. Nous prions instamment l'OIT de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins et aux réalités diverses de ses Membres. L'Organisation devrait s'attacher à combler les lacunes de mise en œuvre en adoptant une approche ascendante aux fins de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail sur le terrain. Les conclusions qui ont été adoptées et les progrès qui ont été accomplis devront continuer de guider notre action, tout particulièrement alors que s'approchent le vingtième anniversaire de la Déclaration et le centenaire de l'OIT.

Le groupe des employeurs a activement soutenu l'inscription à l'ordre du jour de la question intitulée «L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944», car nous estimions qu'une mise à jour de cet instrument pourrait contribuer à renforcer l'autorité de l'OIT et son influence. Lorsque des guerres éclatent ou que des catastrophes surviennent, la communauté internationale doit faire face à de nombreux défis, dont un grand nombre, comme les pertes d'emplois et de compétences liées aux migrations ou la destruction de la cohésion sociale, sont au cœur du mandat de l'OIT. Il sera indispensable, pour relever ces défis, de mettre en place un environnement favorable aux entreprises durables. Les discussions relatives à la mise à jour de cette importante recommandation n'ont pas été aisées, mais elles ont à mon avis été très fructueuses. Les mandants ont consenti des efforts considérables pour surmonter les polémiques dont on a craint à certains moments qu'elles ne compromettent la possibilité de parvenir à un résultat consensuel et pragmatique sur cette question d'une importance cruciale.

Aux paragraphes 183 à 189 de son deuxième rapport, la Commission de vérification des pouvoirs soulève une série de questions pertinentes qui requièrent l'attention immédiate du Conseil d'administration, car il en va de la participation légitime et tripartite des Etats Membres à la Conférence. Il s'agit de répondre à l'augmentation du nombre de cas de manquements répétés, de la part de certains pays, à leurs obligations constitutionnelles fondamentales en matière d'accréditation des délégations.

Il ne fait aucun doute que les échanges très riches qui ont eu lieu au sujet de l'initiative verte nous ont permis de mieux comprendre le rôle de l'OIT face aux enjeux du changement climatique. L'OIT doit à présent tirer pleinement et judicieusement parti de la force que lui confère sa structure tripartite pour agir dans ce domaine.

Le Sommet sur le monde du travail a également été utile en ce qu'il va nous aider à mieux cerner les domaines dans lesquels l'OIT pourrait agir pour soutenir les femmes au travail et leur assurer un avenir meilleur. L'on peut toutefois déjà tirer certains enseignements quant au moyen de mieux canaliser les interactions spontanées entre les mandants.

En résumé, je pense que nous avons été à la hauteur de la tâche qui nous a été confiée et que, pour que notre action continue de porter ses fruits, il nous faut maintenant nous engager à prendre les mesures voulues pour donner suite aux résultats convenus à la présente session de la Conférence.

**M<sup>me</sup> Clarke Walker**

Vice-présidente travailleuse de la Conférence  
(*original anglais*)

Cela a été un grand plaisir pour moi que d'avoir été élue à la vice-présidence de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Je souhaiterais exprimer ici mes sincères remerciements aux délégués travailleurs pour la confiance qu'ils ont placée en moi. J'aimerais également féliciter le Président de la Conférence, M. Carles Rudy, du Panama, la Vice-présidente gouvernementale de la Conférence, M<sup>me</sup> Majali, de la Jordanie, et le

---

Vice-président employeur, M. Lacasa Aso, de l'Espagne, pour leur excellente et fructueuse coopération.

Permettez-moi de commencer par exprimer une certaine préoccupation. Je me remémore les paroles du Secrétaire général de la Conférence dans son allocution d'ouverture, la semaine dernière, sur l'importance et la pertinence de la Constitution de l'OIT dans le monde du travail d'aujourd'hui. Il est effectivement crucial de rappeler nos valeurs, surtout en cette période économique difficile et compte tenu des nombreux problèmes qui nous entourent – d'où notre découragement en constatant à quel point certaines discussions de cette session de la Conférence ont été âpres. De fait, des valeurs et droits fondamentaux ont été remis en question ou contestés dans les diverses commissions.

Malgré cela, je me félicite de ce que l'esprit de consensus ait prévalu et que toutes les commissions soient parvenues à adopter de bonnes conclusions. Je félicite la Conférence pour l'adoption d'un nouvel instrument qui réaffirme le principe d'une paix universelle et durable fondée sur la justice sociale et le dialogue social.

Je tiens à saluer aussi l'adoption du programme et budget pour 2018-19, qui permettra à l'OIT de mener à bien les travaux que nous lui avons tous confiés au cours de cette session de la Conférence.

Permettez-moi maintenant de parler brièvement des divers sujets débattus à la Conférence cette année.

Je commencerai par le travail de la Commission de l'application des normes. Cette année, la Commission de l'application des normes a, une fois encore, pu examiner l'application des normes internationales du travail dans 24 pays. Elle a débattu de cinq cas dits «de double note de bas de page» dans lesquels la commission d'experts demandait aux gouvernements de fournir des données complètes à la Conférence. Au nombre de ces pays figuraient l'Équateur, au sujet de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; El Salvador, au sujet de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; la Malaisie, au sujet de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925; la Pologne, au sujet de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; et l'Ukraine, au sujet de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Une liste de cas concernant 19 autres pays et portant notamment sur des conventions de gouvernance et conventions techniques fondamentales a été établie par consensus.

Le groupe des travailleurs regrette qu'un certain nombre de pays dans lesquels se produisent des violations graves des droits fondamentaux n'aient pas été examinés par la commission. Ces pays sont notamment le Bélarus, le Brésil, la Colombie, le Honduras, l'Indonésie et les Philippines. Notre groupe se félicite des conclusions claires et directes adoptées par la commission à titre de recommandations aux gouvernements sur les obligations qui leur incombent en vertu des conventions pertinentes qu'ils ont ratifiées. Les conclusions de cette année font mention notamment d'une mission tripartite de haut niveau au Kazakhstan, d'une mission de haut niveau en Mauritanie et de missions de contacts directs à Bahreïn, en Égypte et en Algérie.

Passons maintenant à la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix, qui a su mener à bonne fin ses travaux concernant la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. Le groupe des travailleurs est arrivé ici fermement résolu à parvenir à une recommandation centrée sur l'emploi et le travail décent dans la transition de la guerre à la paix, les catastrophes et le renforcement de la résilience. Nous voulions une norme qui reflète clairement les piliers du travail décent que sont la protection sociale, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail. Il était

---

important également de reconnaître l'importance des services publics et le rôle du secteur public, la nécessité de mesures de transition justes vers une économie écologiquement durable en tant qu'élément de réponse aux catastrophes et de renforcement de la résilience, et les progrès en matière de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales exerçant des activités dans des pays en situation de crise ou de redressement. Il était important, enfin, de prévoir des mesures concrètes visant à garantir le respect des droits fondamentaux au travail des réfugiés, des migrants et d'autres personnes déplacées de force, tant à l'intérieur des pays que par-delà les frontières.

Nous avons réalisé une grande partie de ces ambitions, et nous sommes convaincus que le nouvel instrument servira la cause de l'emploi et du travail décent dans la transition de la guerre à la paix, lors des catastrophes et dans le cadre du renforcement de la résilience, mais, évidemment, cela ne pourra être le cas que si nous nous employons à lui donner vie et utilité concrète.

Nous saluons aussi les conclusions de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail. Nous félicitons la commission pour la rapidité de ses travaux, et plus encore pour son esprit de consensus. Les principes et droits fondamentaux au travail sont au cœur de l'action de l'OIT. Ce sont les droits humains des travailleurs. Il est donc rassurant de savoir que les mandants ont réaffirmé leur détermination à les appliquer et qu'un consensus ferme s'est dégagé sur les mesures à prendre pour mieux progresser vers leur respect plein et entier, et mieux les promouvoir et les réaliser.

Les conclusions définissent une direction claire pour la voie à suivre. Nous constatons une volonté d'œuvrer à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales du travail d'ici au centenaire, en 2019. Dans la campagne en faveur de la ratification, mais également dans les mesures visant à combler les lacunes de mise en œuvre, nous nous félicitons que l'accent soit clairement mis sur la liberté syndicale et la négociation collective en tant que droits habilitants. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre à l'OIT une occasion importante d'élaborer un plan d'action qui vienne étayer les projets concernant la cible 8.8 des objectifs de développement durable, laquelle vise à défendre les droits des travailleurs et à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail pour tous les travailleurs. Il ne fait aucun doute que cette cible ne pourra être atteinte qu'au moyen du tripartisme, du dialogue social, de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

Nous sommes face à de sérieux obstacles, mais, forts d'une OIT qui intensifiera ses travaux axés sur la cohérence des politiques, les partenariats avec les institutions économiques et la sensibilisation de ces institutions et le renforcement des capacités de ses mandants, ainsi que sur la recherche, l'analyse et la collecte de données qui puissent guider l'activité normative future et l'élaboration de politiques, nous sommes confiants que nous saurons relever les défis de l'avenir du travail – grâce à la liberté syndicale, au tripartisme, au dialogue social et à la négociation collective, et dans le même esprit de consensus.

Enfin, et ce qui est très important, la Commission sur les migrations de main-d'œuvre, en dépit de discussions longues et difficiles, est parvenue à un bon résultat et a adopté un ensemble de conclusions importantes. Ces conclusions réaffirment le rôle majeur de l'OIT en tant que chef de file dans le domaine de la migration de main-d'œuvre – un rôle fondé sur le tripartisme et sur notre cadre normatif – non seulement dans ses travaux futurs, mais également aux fins de l'élaboration du pacte mondial sur les migrations. Elles réaffirment également l'utilité des conventions relatives aux migrations, tant pour protéger les droits des travailleurs migrants que pour contribuer à une bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre.

Les conclusions définissent des domaines clés justifiant une attention spéciale. J'en mentionnerai trois en particulier, où l'accent est mis sur la nécessité de lutter beaucoup plus

---

efficacement contre les abus concernant, respectivement, les migrations temporaires, les migrations irrégulières et le recrutement équitable. La protection des travailleurs migrants, leur droit d'organisation et la prise en compte de la nécessité de leur garantir un traitement égal constituent autant d'avancées importantes.

Les conclusions comprennent des priorités d'action pour l'OIT dans tous ces domaines, dont en particulier les suivantes: sensibilisation aux conventions relatives aux migrations; évaluation de l'impact sur le travail décent des programmes de migration temporaire; et évaluation de l'impact des directives opérationnelles concernant le recrutement équitable qui ont été adoptées récemment.

Nous pensons donc que ces conclusions renforcent le mandat de l'OIT pour une migration de main-d'œuvre équitable.

Les travaux de toutes ces commissions sont une manifestation des objectifs fondateurs de l'OIT et de son engagement envers la justice sociale. La structure tripartite unique de l'Organisation donne une voix égale aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements dans les efforts visant à faire progresser les droits humains et droits au travail internationalement reconnus, aux fins de la réalisation de sa mission fondatrice, qui repose sur la conviction que la justice sociale est essentielle pour assurer une paix universelle et durable.

L'OIT doit continuer d'œuvrer au dialogue social et au tripartisme non seulement pour établir des normes du travail, élaborer des politiques et concevoir des programmes de promotion du travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, mais aussi pour aider à leur mise en œuvre.

Mon rapport serait incomplet si je ne parlais pas du monde du travail. Cette année, le Sommet sur le monde du travail était dédié au thème «Un avenir meilleur pour les femmes au travail». Les travailleurs se sont félicités de la nature interactive de ce sommet et du fait que les parties prenantes et mandants de l'OIT ont été amenés à discuter des moyens d'améliorer l'avenir du travail pour les femmes et à se pencher sur des questions telles que l'équilibre entre travail et vie privée, l'économie des soins, la violence et le harcèlement en tant qu'obstacles au travail décent, et l'écart de rémunération entre hommes et femmes. Une partie importante de la discussion a porté sur le rôle que les hommes doivent jouer dans ce processus. Le sommet a également accueilli trois femmes chefs d'Etat, qui ont parlé de leur action en faveur de l'égalité entre les sexes.

Enfin, je félicite tous les nouveaux membres du Conseil d'administration pour leur réélection, en leur souhaitant plein succès pour leurs travaux ces trois prochaines années.

Pour conclure, je tiens à remercier le Secrétaire général de la Conférence, le personnel du BIT et les interprètes, qui ont œuvré sans relâche au succès de la Conférence, ainsi que tous mes collègues travailleurs, qui ont fait un excellent travail dans les différentes commissions.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite un bon voyage de retour chez vous.

**M<sup>me</sup> Majali**

Vice-présidente de la Conférence  
(original anglais)

Permettez-moi avant toute chose de dire qu'exercer la fonction de Vice-présidente gouvernementale de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail a été pour moi

---

une grande leçon d'humilité. A cet égard, je tiens à remercier le groupe de l'Asie et du Pacifique du soutien qu'il m'a apporté ainsi que les membres de la Conférence de la confiance qu'ils m'ont témoignée.

Le gouvernement de mon pays prend très au sérieux sa qualité de Membre de l'OIT et ne ménage aucun effort pour collaborer avec l'Organisation et prendre part à ses activités ainsi que pour promouvoir et perpétuer ses valeurs. Cet engagement se fonde sur l'étroite collaboration que la Jordanie entretient avec l'OIT depuis son adhésion en 1956. Comme Sa Majesté feu le roi Hussein en 1987, Sa Majesté le roi Abdallah II a pris la parole devant la Conférence en 2003, et, plus récemment, l'ancien Premier ministre, Son Excellence Abdallah Nsour, a été invité à la Conférence.

Permettez-moi à présent de vous faire part de quelques-unes des pensées et réflexions que m'a inspirées la Conférence et dont j'ai trouvé des échos dans les déclarations faites par de nombreux participants en plénière, au sein des commissions ou dans les couloirs. Premièrement, les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence étaient tout à fait pertinentes et en prise avec l'actualité, tout comme les rapports du Directeur général. Une fois de plus, des chefs d'Etat, des ministres et d'autres dirigeants politiques du monde entier représentant les trois groupes de mandants se sont réunis pendant deux semaines et sont tous convenus du rôle fondamental que joue l'OIT dans la promotion de la justice sociale et du progrès économique pour tous les travailleurs.

Les Membres ont renouvelé leurs remerciements au Directeur général ainsi qu'au BIT pour l'ensemble des activités d'appui, de partenariat et de coopération qu'il déploie. Cette année encore, la Conférence – bien que la durée de la session soit plus courte qu'auparavant – a réussi à achever ses travaux dans les délais et avec succès grâce à l'excellente gestion assurée par le Président de la Conférence et les présidents des différentes commissions ainsi qu'à la compétence du Secrétariat et de son personnel.

Les cinq commissions constituées aux fins de la présente session de la Conférence ont conduit leurs travaux avec efficacité et rigueur et sont parvenues à des résultats satisfaisants. Les discussions ont parfois été difficiles mais, sous la direction efficace des présidents et grâce à l'esprit de coopération et de compréhension qui l'a finalement emporté sur les divergences, les commissions ont été en mesure de faire aboutir leurs discussions.

Les travaux de la Commission sur les migrations de main-d'œuvre se sont déroulés de manière harmonieuse, malgré la difficulté de la tâche. La commission a dû tenir plusieurs longues séances, en particulier son groupe de rédaction, qui a travaillé jusque tard dans la nuit, et c'est ainsi qu'elle a pu adopter ses conclusions, fruit d'une véritable négociation tripartite.

Pour ce qui est de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix, ce n'est pas sans difficulté, ce qui était prévisible, qu'elle s'est acquittée de la tâche qui lui incombait de réviser la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. Là encore, la coopération des trois groupes de mandants, la direction efficace de la présidente et l'appui du Secrétariat et de son personnel ont permis à la commission d'aboutir à un texte plus satisfaisant et plus équilibré que les participants ne l'avaient initialement cru possible. En effet, les dispositions relatives à la coopération internationale qui figurent dans les différentes parties du texte sont particulièrement encourageantes, de même que de nombreux autres éléments positifs contenus dans la recommandation. Il convient de remercier la présidente, ainsi que le Secrétariat, notamment M. Vines, du travail acharné qu'ils ont fourni et qui a permis de parvenir à cet excellent résultat.

En ce qui concerne la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail, je souhaiterais me faire l'écho des remarques liminaires du Directeur général et souligner que ces principes et droits sont au cœur de la mission de l'OIT; l'on pourrait même dire

---

qu'ils en sont le thème emblématique. Cette commission a elle aussi mené à bien ses travaux dans une atmosphère harmonieuse et, à la suite de longues discussions, elle a réussi à trouver un accord tripartite, même sur les questions les plus épineuses. Les conclusions de la commission et le cadre d'action qui y est défini pour les six ans à venir prévoient des objectifs concrets sur lesquels les Etats pourront se fonder pour élaborer leurs politiques et programmes.

Cette année, le Sommet sur le monde du travail était consacré à un thème qui, lui aussi, reste plus que jamais d'actualité: l'égalité hommes-femmes. Comme l'a souligné le Secrétaire général de la Conférence à juste titre, nous avons encore un très long chemin à parcourir pour parvenir à une égalité complète, et force est de constater que les progrès dans ce sens sont d'une lenteur inacceptable. C'est la raison pour laquelle l'OIT a lancé son initiative du centenaire sur les femmes au travail et qu'elle a décidé de consacrer le sommet de cette année à la question de l'égalité hommes-femmes. A l'occasion du sommet, nous avons eu l'honneur d'accueillir trois femmes d'Etat: la Présidente de Malte, la Présidente de Maurice et la Présidente du Népal. Les discussions ont naturellement été très intéressantes, de même que les contributions des trois présidentes qui ont honoré notre assemblée de leur présence.

Toujours sur la question de l'égalité hommes-femmes, je souhaiterais, si vous le permettez, attirer votre attention sur le fait que la parité a été respectée au sein du bureau de la Conférence, puisque deux de ses quatre membres – la Vice-présidente travailleuse et moi-même – étaient des femmes. Je crois comprendre des informations données par la Commission de vérification des pouvoirs que le taux de participation des femmes à la Conférence peine à dépasser les 30 pour cent et que l'on est encore loin d'une véritable parité. Je sais que c'est là un problème auquel vise à remédier l'une des initiatives du centenaire du Directeur général, et il faut donc espérer que tous les mandants – les gouvernements, les employeurs et les travailleurs – incluront à l'avenir davantage de femmes dans leurs délégations.

La question du travail des enfants a également reçu une grande attention pendant la Conférence et, comme toujours, l'OIT a dirigé la célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants. La cérémonie, organisée près de la sculpture de l'artiste Michelangelo Pistoletto intitulée «Rebirth», dans le Parc de l'Ariana, où se trouve le Palais des Nations, était extrêmement émouvante et nous a rappelé à tous l'existence de ce terrible fléau qu'est le travail des enfants. C'est un sujet important pour mon pays. Sa Majesté la reine Rania, à l'instar d'autres premières dames, a d'ailleurs travaillé avec l'OIT sur cette question, et la Jordanie a mis en œuvre de nombreux programmes et projets concernant le travail des enfants avec le soutien et la collaboration de l'OIT.

Lors de sa présentation en plénière, le rapport du Directeur général intitulé «Travail et changement climatique: l'initiative verte» a frappé les esprits et de nombreux orateurs l'ont expressément soutenu. Une large adhésion à l'action menée par l'OIT dans ce domaine important a été exprimée, et les Etats Membres, y compris la Jordanie, attendent avec intérêt les futures discussions qui se tiendront sur le sujet.

Cette année encore, le Directeur général a présenté son rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme les années précédentes, il a envoyé une mission en Israël et dans les territoires arabes occupés afin qu'elle procède à une évaluation aussi complète que possible de la situation des travailleurs de ces territoires. Son rapport et ses observations finales ont été clairement soutenus par les délégations et ont été largement débattus.

La Conférence a adopté le programme et budget de l'OIT pour la prochaine période biennale. C'est toujours un moment très important dans la vie d'une organisation, et je tiens à féliciter le Directeur général pour cette adoption, qui exprime un très large soutien en faveur de la direction qu'il s'emploie à donner à l'OIT. Sa réélection, à l'unanimité des

---

membres du Conseil d'administration, au poste de Directeur général montre qu'il jouit de la confiance pleine et entière de tous les mandants tripartites, notamment de mon pays, la Jordanie.

Mon intervention touche à sa fin, mais il me reste encore à remercier mes collègues du bureau: M. Carles Rudy, le Président, M. Lacasa Aso, le Vice-président employeur, et M<sup>me</sup> Clarke Walker, la Vice-présidente travailleuse. Cela a été un grand plaisir et un immense privilège de travailler à leurs côtés tout au long de cette Conférence, dont l'ordre du jour était particulièrement chargé et en prise avec l'actualité.

Permettez-moi également de remercier sincèrement le personnel du BIT et les membres du Secrétariat, dont l'assistance m'a été très précieuse et m'a permis de m'acquitter de mes fonctions de Vice-présidente. Je voudrais mentionner en particulier M<sup>me</sup> Dimitrova, M. Higgins, M. Salazar, M<sup>me</sup> Ontal et M<sup>me</sup> Pralong. Je remercie également M. Seidenberger, Président du Conseil d'administration du BIT, pour le rapport très complet sur les activités du Conseil pour l'exercice biennal 2016-17 qu'il a présenté à la Conférence, ainsi que pour le travail qu'il a accompli pendant son mandat. Je remercie aussi les interprètes, qui ont travaillé d'arrache-pied et sans lesquels nos délibérations auraient été très difficiles, voire impossibles.

Enfin et surtout, je tiens à souligner que le travail collectif que nous avons accompli a été très constructif. Grâce aux efforts de tous les mandants tripartites, nous avons réussi à faire de la Conférence un succès. Espérons qu'un pas de plus a été fait vers la justice sociale et le travail décent, et peut-être aussi vers une meilleure compréhension de l'importance de l'égalité hommes-femmes, et que ces louables efforts et les décisions qui ont été adoptées produiront des effets concrets.

### **Le Secrétaire général de la Conférence** *(original anglais)*

Sous la direction de notre Président et de ses Vice-présidents, la présente session de la Conférence touche à sa fin. Les rapports que nous avons reçus et approuvés ici même en plénière montrent qu'il s'agit d'une conclusion heureuse, obtenue au terme de travaux longs, ardues et constructifs auxquels ont contribué les délégués de tous les groupes et de toutes les régions, conformément à l'esprit du tripartisme et, bien entendu, aux responsabilités qu'il implique.

La première conclusion que je tire de l'expérience de ces deux dernières semaines est que notre Conférence d'une formule révisée et d'une durée réduite s'est parfaitement déroulée. Certes, cela nous impose à tous des exigences qui sont parfois à la limite du raisonnable, mais je suis certain que nous sommes désormais parvenus à associer les besoins réels d'efficacité et de recentrage avec la nécessité d'assurer des conditions qui permettent aux participants de s'acquitter pleinement de leur tâche. Or vous semblez tous approuver cette démarche, puisque les salles de réunion n'ont pas désempli et que l'on a dénombré 6 092 participants accrédités, ce qui constitue un record absolu. Nous avons traité de questions qui ont visiblement suscité votre intérêt, voire votre passion dans certains cas.

Si tout cela est très positif, permettez-moi cependant d'ajouter que la proportion de femmes parmi les participants a été de 31,3 pour cent. A la suite du Sommet sur le monde du travail qui a eu lieu hier et après avoir entendu les propos des trois présidentes qui étaient nos invitées d'honneur, je vous laisse tirer vos propres conclusions à ce sujet. Pour ma part, il ne me semble pas qu'il s'agisse là du meilleur résultat de la présente session.



---

Nous devons tirer des enseignements de tous les éléments positifs de la Conférence, mais aussi et surtout de ceux où nous pouvons encore nous améliorer. Je suis personnellement convaincu qu'il nous reste désormais très peu de marge – voire aucune – pour raccourcir encore la durée de la Conférence sans mettre en péril ses fonctions vitales.

Les trois commissions techniques ont fait le plus gros du travail de la présente session de la Conférence et sont parvenues à des résultats par consensus qui témoignent de leur volonté de défendre les intérêts en jeu sans sacrifier à la recherche d'un compromis et d'un accord. Je pense que quiconque examinerait l'ensemble de ces résultats devrait parvenir, tout comme moi, aux trois conclusions suivantes:

Premièrement, la recherche du consensus tripartite ne veut pas dire que l'on vide les résultats de tout contenu, que l'on s'en tient à des généralités ou que l'on pratique un nivellement par le bas, puisque vous avez obtenu des résultats vraiment substantiels et importants.

Deuxièmement, il existe des liens réels et importants entre les différentes questions inscrites à l'ordre du jour qui ont été traitées dans le cadre de la présente session, et je pense que cela témoigne de la cohérence globale de l'action de l'OIT ainsi que de la pertinence et de l'actualité indéniables des questions que le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la Conférence.

Troisièmement, ce que vous avez fait – qui est bien entendu d'une importance essentielle pour le monde du travail et l'OIT – est également une contribution majeure aux processus en cours dans le système multilatéral au sens large, et en particulier à la mise en œuvre du pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés, prévue pour l'année prochaine, à celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030, bien entendu, et à celle de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Cela ne témoigne pas d'une dérive de notre mission, mais plutôt d'une contribution totalement positive de l'OIT à l'action menée à plus grande échelle par la communauté internationale. Le monde du travail a beaucoup à y gagner.

Les détails des résultats substantiels enregistrés ont été largement abordés dans tous les rapports des commissions et lors de tous les débats consacrés à ces résultats, et je ne ferai donc que quelques brèves observations à ce propos; cela dit, cette brièveté ne préjuge en rien de leur importance. L'adoption d'une nouvelle recommandation – la recommandation n° 205 – sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience est très importante à plusieurs titres: tout d'abord parce que la Conférence, lors de sa deuxième discussion, a démontré sa capacité remarquable de traiter et résoudre certains problèmes ardues et non réglés au terme de la première discussion; également parce qu'elle montre sans équivoque que l'OIT est prête et apte à actualiser ses normes, à les consolider et les tenir à jour et à s'assurer de leur pertinence; enfin parce que cette recommandation est une réponse cruciale du monde du travail aux millions de personnes touchées par les conflits, les crises, les catastrophes ou les déplacements. Cela prouve non seulement que nous les écoutons, mais aussi que nous agissons pour eux et avec eux.

Les responsabilités de l'OIT en matière de migration ne sont certes pas nouvelles, mais je crois qu'on nous demande maintenant de nous en acquitter dans un contexte en pleine évolution et sous la pression d'importants déficits de gouvernance qui, malheureusement, donnent lieu à de graves abus et, trop souvent, à une dégradation des mentalités et du discours politique vis-à-vis des migrants et des migrations. Je pense qu'il nous incombe de ne faire aucune concession à l'égard des comportements qui portent préjudice aux valeurs et aux normes de l'OIT et que nous devons donner des orientations concrètes et jouer un rôle de chef de file pour l'élaboration de systèmes de gouvernance des migrations qui permettent de traiter les difficultés réelles sur le plan des politiques et de concrétiser les avantages de la migration pour toutes les parties concernées – ce résultat gagnant-gagnant, si difficile à atteindre mais absolument essentiel.

---

J'ai été frappé par le fait que beaucoup de celles et ceux qui sont intervenus hier après-midi à propos du rapport sur les principes et droits fondamentaux au travail ont fait référence à deux des déclarations solennelles adoptées par l'OIT ces vingt dernières années, à savoir la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable – qui régit ces discussions récurrentes de la Conférence – et la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Je pense que le large soutien tripartite dont bénéficient ces deux déclarations témoigne de l'enracinement de la promotion des droits de l'homme au travail dans le statut institutionnel et, par conséquent, dans la raison d'être et l'identité même de l'Organisation. Même s'il s'agit peut-être d'un cliché, il me semble que cela vaut pourtant la peine de réfléchir à cette idée, à une époque où le respect universel et l'application de ces droits sont encore loin d'être une réalité, mais aussi où le sens précis et l'application de ces droits et principes se sont trouvés au cœur de certaines des controverses les plus mouvementées que l'Organisation ait connues ces dernières années.

Ce qui m'amène à la Commission de l'application des normes. En entrant dans l'esprit de cette commission, je vais prendre le risque de la décrire comme un «cas de progrès». Une fois de plus, les travaux de la commission ont été couronnés de succès, et j'ose désormais croire qu'il s'agit là, comme il se doit, de la «nouvelle norme» pour cette activité essentielle de la Conférence.

Je crois qu'il faut insister sur l'importance de la discussion relative à l'étude d'ensemble sur la santé et la sécurité au travail élaborée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Cette discussion ne devrait pas passer inaperçue, d'abord parce que le travail continue de prélever un trop lourd tribut sur la vie et la santé des travailleurs, mais aussi parce qu'elle apporte une contribution utile et qu'elle donne une orientation à la veille du XXI<sup>e</sup> Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail, qui se tiendra en septembre prochain à Singapour.

Certes, je sais fort bien – comme l'ont dit les intervenants cet après-midi – que ce sont les cas individuels qui, comme toujours, mobilisent la plus grande partie de l'énergie et de l'attention de la commission, et je n'ai nullement l'intention de formuler des observations à propos de chacun d'eux; mais je souhaiterais pourtant faire une remarque d'ordre général – ou plutôt lancer un appel. Chers collègues, les cas examinés ne constituent pas une «liste noire», et j'espère que cette expression va tomber dans l'oubli, parce qu'elle dessert la commission, déforme ses activités et rend son travail encore plus difficile. Comme le suggère son nom, la commission a pour objectif de promouvoir la pleine application des conventions ratifiées, et la meilleure manière de le faire est d'avoir recours à un dialogue ouvert, axé sur la recherche de solutions, sans infliger de condamnation.

Puisque je parle des normes et que j'ai entendu les nombreuses préoccupations exprimées au sujet des trop faibles taux de ratification des conventions, je voudrais informer les participants à la Conférence des ratifications que j'ai reçues ces deux dernières semaines. Nous avons eu, au total, 16 nouvelles ratifications. Quatre d'entre elles concernaient des conventions sur les droits fondamentaux: la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ratifiée par la Thaïlande; la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ratifiée par le Canada; et la remarquable et très appréciée ratification par l'Inde de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Nous avons aussi eu quatre ratifications du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, mais n'oublions pas que nous devons parvenir à 50 ratifications – dans le cadre de la campagne «50 pour la liberté» – avant la fin de l'année prochaine. Je vous encourage donc tous à suivre l'exemple que je viens de citer. Bien sûr, la cérémonie d'abrogation et de retrait de conventions que nous venons de vivre constitue un autre aspect du processus destiné à faire progresser le programme des normes.

---

J'en arrive au débat en plénière sur le rapport que j'ai soumis à la Conférence et qui portait sur l'initiative verte, l'une des initiatives du centenaire de l'OIT. Ce débat s'est révélé particulièrement utile, et je vais brièvement vous faire part d'une première réaction à ce que j'ai entendu. Tout d'abord, et je crois que c'est une évidence, la plupart des 295 intervenants ont approuvé les nouvelles activités et l'intensification des activités existantes de l'OIT pour ce qui concerne le monde du travail et le changement climatique, et tout particulièrement la question d'une transition juste vers la durabilité environnementale. A cela se sont ajoutées les très nombreuses expressions de soutien de l'Accord de Paris de 2015, émanant de tous les groupes. Je suis donc sûr que l'orientation générale de l'initiative verte et de mon rapport – y compris l'ajout d'un nouvel élément transversal déterminant pour l'élaboration des politiques relatif à une transition juste dans le programme et budget 2018-19 de l'OIT, adopté par la Conférence avec deux abstentions seulement – a reçu une très large approbation de votre part, et nous nous en félicitons.

Cependant – et il faut bien sûr en prendre acte –, d'importantes critiques ou réserves, ainsi que des orientations, ont aussi été formulées, dont certaines posaient même la question de savoir s'il était vraiment opportun de vouloir intégrer la durabilité environnementale dans les activités de l'OIT et dans l'Agenda du travail décent. Cela ne risquait-il pas de disperser les efforts de l'OIT? Ou de faire obstacle à son action en faveur de la justice sociale? Mais je ne pense pas que c'était là le sentiment général. Plus précisément, certains ont considéré qu'il n'était pas approprié de concevoir le monde du travail comme étant divisé en une partie «verte et propre» et une autre partie «brune et sale». Je suis tout à fait d'accord et tiens à préciser que je n'ai jamais eu l'intention d'adopter cette approche binaire dans mon rapport – mais nous serons vigilants à ce propos. Des appels ont également été lancés pour que l'Organisation mette davantage l'accent sur l'amélioration des compétences pour une transition juste et sur les comportements individuels.

Permettez-moi de souligner qu'il ne fait guère de doute que cette transition juste s'effectuera dans un contexte extrêmement complexe et difficile. Il ne s'agit en aucun cas d'une transition simple et linéaire du brun au vert. Nous savons aussi que, comme beaucoup d'entre vous l'ont dit, le dialogue social permettra de mieux faire face à ces complexités et difficultés. Il appartient donc à l'OIT de renforcer les capacités des mandants pour favoriser ce dialogue et le rendre efficace. De plus, tout cela doit s'inscrire dans le contexte de l'appropriation nationale et des contributions nationales convenues par les Etats Membres dans le cadre de l'Accord de Paris. Beaucoup d'entre vous nous ont bien sûr incités à tirer pleinement parti des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* de 2015 à ces diverses fins.

Par souci de clarté et parce qu'il s'agit d'une question sensible, je dois aussi revenir sur ce point: nous avons entendu, de la bouche même du porte-parole des employeurs au début de ce débat, l'expression d'une certaine préoccupation à propos du fait que, dans mon rapport, il semblerait que j'ai voulu – je cite le porte-parole – «fixer une date pour l'adoption de normes sur une transition juste». Permettez-moi simplement de rappeler ce que j'ai effectivement dit dans mon rapport et, encore une fois, je cite: «Actuellement [...], il n'existe dans l'Organisation aucun consensus clair sur la pertinence de l'adoption de normes relatives à une transition juste. Cette question peut faire l'objet d'une discussion à une autre occasion.» De toute évidence, ce sont des questions sur lesquelles nous allons devoir continuer de nous pencher à mesure que nous progresserons dans la mise en œuvre de l'initiative verte.

Je pense aussi que nous devons réfléchir ensemble à ce que nous pouvons – et, me semble-t-il, à ce que nous devrions – faire, pratiquement et concrètement, pour améliorer la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés. Si vous consultez mon rapport à ce sujet, nul d'entre vous ne peut douter de la nécessité de rester unis autour de cet objectif.

Pour l'instant, alors que la session de la Conférence arrive à son terme, je pense que nous pouvons tous partager le sentiment d'un travail bien fait – une impression de lassitude

---

et de satisfaction que l'on éprouve après une journée, ou plutôt deux semaines, de travail décent et utile. Et, comme j'ai déjà rendu un hommage sincère à la façon dont les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ont, une fois de plus, démontré que le tripartisme permet véritablement d'obtenir des résultats, j'espère que vous m'autoriserez à exprimer ma gratitude et mes remerciements à tous mes collègues qui ont travaillé si vaillamment, de si longues heures durant et de façon si compétente afin de vous apporter le soutien nécessaire pour mener à bien vos travaux. Certains étaient avec vous dans les salles de réunion, d'autres sont restés cachés dans les bureaux, les couloirs, les cabines d'interprète ou hors du bâtiment, mais permettez-moi de dire qu'ils ont tous fait un travail formidable. Je les en remercie, et je vous remercie et vous souhaite un excellent voyage de retour dans vos foyers.

## **Le Président** *(original espagnol)*

Si vous me le permettez, je voudrais à mon tour faire quelques remarques personnelles avant de poursuivre notre cérémonie de clôture.

Après deux semaines intenses de travail et la participation de plus de 6 000 délégués des 187 Etats Membres de l'OIT, nous arrivons au moment de clore la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Auparavant, je voudrais rappeler que le rapport du Directeur général, qui porte sur l'une des sept initiatives du centenaire, Travail et changement climatique: l'initiative verte, et les réflexions proposées dans le document, ainsi que les contributions des différents orateurs, nous donnent l'occasion de faire de ces travaux un avant et un après. A l'évidence, la durabilité de l'environnement doit être un axe transversal de toutes les actions de l'Organisation. Sans planète, il n'y a pas d'emploi et, sans emploi, il n'y a pas de pérennité ni sociale ni économique.

D'un autre côté, les thèmes qui ont été abordés dans les différentes commissions, au Sommet sur le monde du travail, pendant la commémoration de la Journée mondiale contre le travail des enfants et dans les différents rapports dont vous avez été saisis ici, témoignent du travail ardu qui a été accompli, du bien-fondé de notre mandat, des enjeux, des défis, des engagements qui nous attendent, comme l'a réaffirmé le Président de la République orientale de l'Uruguay pendant la cérémonie d'ouverture de la Conférence.

Les accords conclus mais aussi les divergences exprimées au cours de nos débats sont le reflet de l'ADN de l'OIT.

Le tripartisme est la paix sociale de nos peuples: comprendre que le consensus, le dialogue et le respect des différences sont la voie vers la paix. C'est précisément grâce à ce dialogue social que les commissions et les débats ont obtenu des résultats encourageants et prometteurs.

Nous avons adopté un nouveau cadre d'action pour promouvoir, respecter et appliquer les principes et droits fondamentaux au travail qui orienteront les travaux de l'OIT dans les six années à venir.

Alors que nous approchons du centenaire de l'Organisation, ce cadre consacre un fort consensus tripartite pour aborder les lacunes de l'application et la promotion de la ratification universelle des conventions fondamentales.

Le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, de toutes les formes de discrimination au travail sont au cœur de l'Agenda du travail décent. Ces droits sont des droits universels et immuables.

---

Le nouveau cadre d'action est un jalon historique pour l'application concrète de ces droits. Il offre des orientations claires et précises, et son adoption est une autre déclaration de consensus continu en faveur des principes et droits fondamentaux au travail.

Il nous faut comprendre que les conventions collectives sont le chemin vers la paix sociale. Cette convention collective, c'est le respect de la dignité du travailleur, cette convention collective et sa mise en œuvre, c'est le bonheur du travailleur. D'où la gloire du progrès et de la croissance économique, où capital et travail partagent cette croissance. Luttons pour cette paix au travail, et n'oublions pas que la paix sociale est le fondement même du respect de la personne, du travailleur, de l'idée ou de la norme, qui construit cette relation de travail.

En ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre, vu l'importance croissante et la complexité du phénomène, la discussion générale à la Conférence ne pouvait être plus pertinente et opportune.

Les conclusions soulignent la contribution unique de l'OIT à une gouvernance juste et efficace des migrations de main-d'œuvre. Elles désignent les opportunités, les enjeux et les risques qui en découlent, les domaines méritant une attention particulière et les priorités d'action pour l'OIT. Elles reconnaissent que la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, par le biais notamment d'accords bilatéraux et multilatéraux, est particulièrement fructueuse quand elle se fonde sur le dialogue social.

Les conclusions soulignent qu'une gouvernance solide et efficace de ces migrations est essentielle pour en maximiser les avantages et en minimiser les risques et les coûts sociaux. En effet, une bonne gouvernance peut contribuer au développement durable des pays d'origine, de transit et d'arrivée, faciliter le développement et le transfert de compétences à tous les niveaux, favoriser le recrutement équitable, renforcer les systèmes de protection sociale, promouvoir l'innovation et enrichir les communautés tant sur le plan culturel, que sur le plan social. Les conclusions confirment l'engagement à l'égard du programme de l'OIT pour une migration équitable, qui a pour double objectif de protéger les travailleurs migrants et leurs droits et de répondre aux besoins du marché du travail en veillant à assurer un fonctionnement efficient et inclusif.

La Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix a connu de longues journées de dur travail. Grâce au dialogue social, elle a pu adopter une nouvelle recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience qui a bénéficié d'un large appui tripartite. Je tiens à féliciter la commission pour son remarquable travail ainsi que les mandants tripartites pour avoir adopté une norme tellement actuelle.

Le nouvel instrument fournit des orientations nouvelles sur la façon de promouvoir l'emploi et le travail décent comme réponse aux crises résultant de conflits et de catastrophes en vue de promouvoir la paix et la résilience. Au-delà de la reconstruction, ces orientations abordent également la prévention et la résilience qui permettent d'anticiper et d'atténuer les conséquences des crises.

De même, je voudrais me faire l'écho de la déclaration formulée par la présidente de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix, à savoir que cet instrument sera d'une grande pertinence pour la communauté internationale qui essaie de fournir des réponses opportunes et des solutions durables aux crises humanitaires.

D'autre part, les débats à la Commission de l'application des normes de la Conférence ont montré une fois de plus que cette instance est l'espace idéal pour le dialogue social. La commission a examiné l'étude d'ensemble établie par la commission d'experts, qui porte sur certains instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Elle a demandé au Bureau de bien vouloir tenir compte de la conclusion à laquelle elle est parvenue en ce qui concerne

---

en particulier la promotion de la sécurité au travail et le respect des normes sur le lieu de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Nous devons investir dans le bien-être des travailleurs car c'est un investissement social porteur de gains de productivité. Il faut promouvoir le travail libre, créatif, participatif, productif et solidaire. Cette année, la discussion des cas individuels permettra que plusieurs Etats Membres reçoivent, s'ils le souhaitent, l'assistance technique du BIT pour trouver des moyens d'éliminer les obstacles à la mise en œuvre des conventions qu'ils ont ratifiées et ainsi améliorer les normes de bien-être au travail.

On a parfois dit que, si la Conférence internationale du Travail est le parlement mondial du travail, sa Commission de l'application des normes est la conscience même du monde du travail. Il ne peut y avoir de paix sociale sans le respect par chacune des parties de son rôle. N'oublions jamais que l'ingérence d'une partie peut mettre à mal cette concorde ou la possibilité de dialogue ouvert et la confiance entre les partenaires sociaux.

Nous avons commémoré la Journée mondiale contre le travail des enfants, dont le thème cette année était «Dans les conflits et les catastrophes, protégeons les enfants du travail des enfants». Beaucoup d'enfants sont déplacés ou réfugiés dans d'autres pays que le leur et sont particulièrement exposés au risque d'être victimes de la traite des personnes ou d'être astreints au travail. Des millions d'enfants se trouvent dans des situations d'assujettissement au travail à la suite de conflits et de catastrophes. L'élimination du travail des enfants est un thème qui a cristallisé tous les consensus dans cette maison, et je réitère l'appel à ne pas baisser la garde et à poursuivre les efforts pour arriver à éradiquer ce fléau d'ici à 2025. Je me permets de vous rappeler ici que nous avons un rendez-vous à Buenos Aires, en Argentine, du 14 au 16 novembre prochain, pour la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants.

Répondant aux préoccupations des mandants, le BIT a organisé un sommet intitulé «Sommet sur le monde du travail: un avenir meilleur pour les femmes au travail». Les femmes continuent de se heurter à des obstacles pour entrer sur le marché du travail et y faire carrière. Leur taux d'activité reste inférieur à celui des hommes, le chômage les touche dans une proportion supérieure et il en va de même pour l'emploi informel et la pauvreté. Les femmes sont moins rémunérées que les hommes pour le même travail et un travail de valeur égale. Ces indicateurs, s'ils varient d'un pays à l'autre, se retrouvent partout dans le monde, quel que soit le niveau de développement.

Nous devons veiller à ce que les politiques de l'emploi, de la transition vers l'économie formelle, du développement productif et de la promotion de l'entrepreneuriat soient accompagnées de mesures contre les discriminations multiples que subissent les femmes, afin qu'elles y aient accès au même titre que les hommes.

Il nous incombe de relever le défi en portant une vision inclusive et, à ce stade, je ne saurais passer sous silence les jeunes qui réclament des possibilités d'emploi; eux aussi veulent être partie intégrante du développement durable de nos peuples.

Nous avons eu le plaisir d'écouter trois femmes exceptionnelles, les Présidentes de Malte, de l'Ile Maurice et du Népal, qui ont réussi à briser le plafond de verre; comme d'autres, elles sont l'exception.

Nous devons, tous et toutes nous engager à démolir des structures misogynes considérées comme naturelles pendant des siècles, alors qu'elles sont la création de sociétés qui cantonnaient la femme dans un rôle secondaire et subsidiaire.

---

Si nous comparons les photos des premières sessions de la Conférence internationale du Travail à des photos de maintenant, nous constatons que la diversité est l'une des caractéristiques du monde du travail d'aujourd'hui. Et si une image vaut plus que mille mots, nous pourrions dire que l'image d'aujourd'hui, où certes on voit beaucoup plus de femmes, mais cependant pas autant que d'hommes, est le juste reflet de ce qui s'est passé: il y a eu des progrès, c'est indubitable, mais ils sont manifestement insuffisants. J'en veux pour preuve que, sur le nombre de délégués présents à cette session de la Conférence, seulement 31,1 pour cent étaient des femmes.

Après ce tour d'horizon sur les deux semaines qui viennent de s'écouler, nous touchons à la fin, et je tiens à remercier à titre personnel et au nom du tripartisme de la République du Panama, de l'occasion qui m'a été donnée de présider la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Je remercie également, à titre personnel, M. Guy Ryder, Directeur général du BIT et Secrétaire général de la Conférence, pour son appui décisif, son engagement et sa détermination à défendre les principes et les valeurs de l'OIT.

Mes remerciements les plus sincères vont aux délégations qui nous ont honorés de leur présence, aux traducteurs et aux interprètes du Bureau, à tous les fonctionnaires grâce à qui tout a si bien marché et, concrètement, à tous ceux qui ont travaillé à mes côtés, en particulier, M<sup>mes</sup> Dimitrova et Juvet-Mir, MM. Llobera et Higgins, et M<sup>me</sup> Moreno, qui m'ont guidé dans la prise de décisions pour être à la hauteur des attentes en moi déposées.

J'adresse mes remerciements les plus chaleureux aux Vice-présidents de la Conférence, à l'Ambassadrice du Royaume hachémite de Jordanie, M<sup>me</sup> Majali, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Clarke Walker pour les travailleurs, et à M. Lacasa Aso pour les employeurs. Ils ont contribué à alléger ma charge. Sans leur collaboration et leur soutien, cette Conférence n'aurait pu être menée à si bon terme.

Avant de terminer, je voudrais rappeler que le Directeur général nous a chargés de réfléchir à l'avenir du travail dans l'optique du centenaire de l'OIT. Il nous incombe donc de réfléchir à ce qu'il faut changer pour que les résultats aussi changent. Je vous exhorte à poursuivre cette réflexion dans vos pays respectifs, encore et toujours dans le cadre du tripartisme.

Enfin, permettez-moi de conclure en citant une dirigeante syndicale de mon pays, M<sup>me</sup> Marta Matamoros, qui, en 1947, a déclaré: «Nous n'atteignons l'objectif commun que lorsque nous nous organisons et que nous respectons le droit d'être en désaccord; c'est là toute la force du tripartisme.» J'ajouterai que le chemin, c'est le dialogue, le chemin c'est l'organisation, c'est là toute la force du tripartisme, toute la force de cette maison.

## **Le Secrétaire général de la Conférence** *(original anglais)*

Nous n'en avons pas tout à fait terminé. Comme vous le savez, nous avons évolué, nous avons fait des réformes, nous avons apporté beaucoup d'améliorations à cette Conférence – c'est du moins ce dont j'essaie de vous persuader –, mais il y a une chose que nous ne voulons pas changer: et c'est la tradition que nous avons instaurée à la fin de chaque session en l'honneur du Président qui a dirigé les travaux de la Conférence. Je crois que nous savions tous dès le début que nous nous en remettions à un Président extraordinairement capable: M. Carles Rudy, que nous connaissons tous très bien dans cette Organisation. Je ne sais pas si vous connaissez le Panama, le pays d'où il vient, mais je suis sûr que tout le monde ici sait que les Panaméens maîtrisent parfaitement une chose: construire des canaux. Ils ont le talent de construire des canaux qui relient un océan à l'autre, deux océans au moyen d'un canal. Et le Président a accompli quelque chose d'encore plus ambitieux à cette session

---

de la Conférence. Il a contribué à jeter des ponts entre trois groupes: les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Il a su allier l'immense talent national du Panama avec ses qualités personnelles pour nous permettre d'aboutir ensemble à cette heureuse conclusion. Par tradition, nous offrons toujours au Président, comme symbole de son autorité et de notre satisfaction, le *martillo*, le marteau dont il a fait usage avec grande parcimonie pour ramener l'ordre dans la salle.

«Muchísimas gracias.»

**Le Président**  
(*original espagnol*)

Merci à tous les participants. Je déclare close la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

(*La séance est levée, et la session, close à 18 h 25.*)